

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
25 mars 2019 – 24 avril 2019
prescrite par arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019

Syndicat Mixte du bassin versant de la SEICHE
CHATEAUGIRON-35410

DECLARATION D'INTERET GENERAL
et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Contrat Territorial Milieux Aquatiques-CTMA 2019-2024
portant sur 52 communes (51 en Ille et Vilaine, 1 en Mayenne)

Autorité organisatrice : PREFECTURE d'ILLE et VILAINE
35026 - RENNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

<p>Partie I- Rapport Partie II-Conclusions et Avis motivés (sur DIG et Autorisation Environnementale [Loi sur l'Eau])</p>

Commissaire- enquêteur : Christianne PRIOUL

1^{er} juin 2019

**Syndicat Mixte du bassin versant de la SEICHE
CHATEAUGIRON-35410**

**DECLARATION D'INTERET GENERAL
et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Contrat Territorial Milieux Aquatiques-CTMA 2019-2024
portant sur 52 communes (51 en Ille et Vilaine, 1 en Mayenne)**

Rapport du Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

I- PRESENTATION DE L'ENQUETE

- 1.1 Présentation du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche -SBVSeiche-
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Cadre juridique
- 1.4 Constitution du dossier d'enquête
- 1.5 Exposé du projet

II- ORGANISATION DE L'ENQUETE et FORMALITES

- 2.1 Prescription de l'enquête publique
- 2.2 Désignation du commissaire-enquêteur
- 2.3 Information du public
- 2.4 Présentation du projet au siège du Syndicat
- 2.5 Cotation et paraphe des documents
- 2.6 Modalités de consultation par le public
- 2.7 Dépôt des observations et propositions par le public

III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3.1- Réception du public
- 3.2- Consultation par le public et recueil des observations
- 3.3- Report des observations formulées pendant l'enquête
- 3.4- Clôture de l'enquête
- 3.5- Les avis des Conseils Municipaux et des EPCI
- 3.6- Réception du pétitionnaire / Notification du procès-verbal de synthèse des observations
- 3.7- Consultations de la commissaire-enquêtrice-suite observations du public
- 3.8- Réponse du pétitionnaire aux observations -le Mémoire

IV ANNEXES

- Procès-verbal de synthèse de fin d'enquête
- Mémoire en réponse du pétitionnaire

Syndicat Mixte du bassin versant de la SEICHE CHATEAUGIRON-35410

DECLARATION D'INTERET GENERAL et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Contrat Territorial Milieux Aquatiques-CTMA 2019-2024 portant sur 52 communes (51 en Ille et Vilaine, 1 en Mayenne)

Rapport du Commissaire-Enquêteur

Je, soussignée Christianne PRIOUL, commissaire-enquêteur désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes le **14 février 2019** pour conduire l'enquête publique préalable relative à « *la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Seiche* » présentée par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche -SBV Seiche-, en vue du **programme d'actions sur le bassin versant de la Seiche et de ses affluents pour la période 2019 à 2024**;

I- PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 Présentation du Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche

La lecture du «Résumé non technique» et du «Dossier de demande» du dossier d'enquête unique daté de 2018 constituant une partie du dossier présenté par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche, dont le siège est à CHATEAUGIRON-35410-, à l'appui de sa demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale (Loi sur l'Eau) préalable au "Contrat Territorial du Bassin Versant de la Seiche 2019-2024 -volet Milieux Aquatiques-" fournit les éléments relatifs au syndicat pétitionnaire ainsi qu'un résumé du programme d'actions constituant le projet présenté à l'enquête.

Le Syndicat de la Seiche et de l'Isère a été créé en 1982, en 2008 il est devenu le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche -SIBV- pour aboutir à la création d'un syndicat mixte en 2018 sous le sigle SBV Seiche-.

Le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche, dont le président est Monsieur Michel DEMOLDER, a son siège à Chateaugiron (35410) ; son territoire s'étend aujourd'hui sur 52 communes -dont 51 d'Ille Vilaine et 1 de la Mayenne- (listées à l'arrêté préfectoral).

Ces 52 communes sont :

- Pour le Département d'Ille-et-Vilaine : Bais, Boistrudan, Bourgarré, Brie, Brielles, Bruz, Chanteloup, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Châteaugiron, Cornillé, Corps-Nuds, Domagné, Domalain, Domloup, Drouges, Gennes-sur-Seiche, Janzé, Marcillé-Robert, Moulins, Moussé, Moutiers, Nouvoitou, Noyal-Chatillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Vilaine, La Guerche-de-Bretagne, Laillé, La Selle Guerchaise, Louvigné-de-Bais, Piré-Chancé, Pont-Péan, Rannée, Retiers, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Didier, Saulnières, Vergéal, Vern-sur-Seiche, Visseiche, Amanlis, Arbrissel, Argentré-

du-Plessis, Aavilles-sur-Seiche, Essé, Orgères, Le Petit Fougeray, Le Pertre, Le Sel de Bretagne, Le Theil-de-Bretagne ;

- Pour le Département de la Mayenne : Cuillé.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche créé en 1982 a vu s'élargir ses compétences et conduit aujourd'hui des opérations d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau sur son territoire qui regroupe ces 52 communes -53 avant le regroupement de Piré-sur-Seiche et Chancé au 1^{er} janvier 2019- et couvre une superficie de 823 km² et un linéaire d'environ 1.000 kms de cours d'eau constituant 14 masses "cours d'eau" et 2 masses "plans d'eau" (étang de Carcraon et étang de Marcillé-Robert).

Les collectivités -52 communes appartenant à 6 EPCI- ont confié au Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche la mission de mener une politique cohérente de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur son territoire. A ce titre, il entreprend l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement et il assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation de ces cours d'eau et étangs.

Dans ce cadre, le Syndicat met en oeuvre des actions répondant aux objectifs liés à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000, à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques-LEMA- de 2006, au SDAGE Loire Bretagne, au SAGE Vilaine.

Dans cet objectif, le Syndicat a déjà porté plusieurs projets mettant en oeuvre des actions de reconquête et de préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont le premier contrat pluriannuel de travaux 2012-2016.

En 2018, dans sa demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale, le Syndicat présente le bilan/évaluation du CTMA 2012-2016 et l'étude préalable au prochain Contrat Territorial "Volets Milieux Aquatiques" pour la Seiche et ses affluents pour la période 2019-2024.

Ce programme 2019-2024 prévoit de concentrer les actions et travaux dont l'objectif est la réhabilitation des cours d'eau sur 5 masses d'eau prioritaires sur les 14 masses d'eau du bassin versant, avec pour objectif, à terme, la reconquête de la qualité de l'eau des cours d'eau de l'ensemble du territoire du syndicat. Ces 5 masses d'eau sont : l'Ardenne (102 kms de cours d'eau), l'Ise (152 kms), le Prunelay (24 kms), le Quimcampois (170 kms) et le Tellé (24 kms).

C'est ce programme d'actions 2019-2024 qui est aujourd'hui soumis à enquête préalable unique.

1.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique unique susvisée a pour objet « *la déclaration d'intérêt général et (à) l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Seiche* » ainsi que cela est précisé à l'article 1 de l'arrêté de Madame la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine et de Monsieur le Préfet de la Mayenne du 27 février 2019.

Ladite enquête est prescrite suite à la demande présentée par le Syndicat mixte du bassin versant de la Seiche, en vue du programme d'actions et de suivi sur le bassin versant de la Seiche (et de ses affluents) constituant le CTMA 2019-2024 (Contrat Territorial Milieux Aquatiques).

1.3 Cadre juridique

Le préambule de l'arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019 qui prescrit et organise l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation environnementale du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Seiche pour la période 2019 à 2024 précise dans ses visas que l'enquête est organisée selon les dispositions prévues :

- par le Code de l'Environnement, notamment les articles L181-1 et suivants, R214-88 et suivants ;
- par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- par le Code Rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Le préambule fait également référence :

- à la demande présentée le 4 juillet 2018 par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche, dont le siège est situé Chemin du Bosquet, rue de l'Orangerie, à Chateaugiron - 35410-, en vue d'être soumis à enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Seiche [pour la période 2019 à 2024] ;
- au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;
- au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE Vilaine ;

Le préambule fait également référence aux 2 arrêtés du 11 décembre 2018 (préfecture d'Ille et Vilaine) et du 22 janvier 2019 (inter-préfectoral), portant respectivement création de la commune nouvelle de Piré-Chancé à compter du 1^{er} janvier 2019 et constitution des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche.

L'**article 1^{er}** de l'arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019 indique que l'enquête publique se déroulera pendant **31 jours consécutifs** du **lundi 25 mars 2019 à 8h00 au mardi 24 avril 2019 à 12h00** et que **la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'organisation et du suivi de l'enquête publique** dans les départements de la Mayenne et d'Ille-et-Vilaine.

L'**article 3** précise que le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Chateaugiron où les correspondances relatives à l'enquête à l'attention de la commissaire-enquêtrice doivent être adressées ;

Le même **article 3** précise les dates et communes accueillant les permanences de la commissaire-enquêtrice pour recevoir le public.

L'article 4 précise que le dossier est consultable :

- en version "papier" à l'accueil des 6 mairies où se dérouleront une permanence de la commissaire-enquêtrice ; étant précisé qu'en ce qui concerne la commune de Chateaugiron, siège de l'enquête, le dossier est consultable au service "Urbanisme de la mairie, sauf le 25 mars 2019, premier jour de l'enquête, où le dossier est consultable en mairie, au Château, pendant la permanence de la commissaire-enquêtrice qui est tenue de 8h à 11h ;
- en version numérique, sur les sites internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne aux adresses internet respectives indiquées à l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral ;

- le dossier est également consultable sur un poste informatique en libre accès dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 ;
- Le même article 4 précise que des informations concernant le projet peuvent être obtenues auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche, soit au siège du syndicat, soit par téléphone ou courriel aux adresse et coordonnées indiquées dans l'article.
- L'article 4, précise également les modalités d'expression des observations et propositions. Ces modalités seront détaillées ci-après au chapitre II-ORGANISATION DE L'ENQUETE et FORMALITES - paragraphe 2.7-Dépôt des observations et propositions par le public.

1.4 Constitution du dossier d'enquête

Un exemplaire du dossier d'enquête -remis par la Préfecture- a été déposé par la commissaire-enquêtrice dans les 6 mairies de Chateaugiron, Chanteloup, Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Saint-Erblon et Cuillé pour être mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de ces mairies au public.

Le dossier est composé :

- de **l'arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019** prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique et en fixant les modalités ;
- de l'avis d'enquête tel qu'affiché et publié dans la presse ;
- du **dossier du projet constitué de 6 documents (dont 3 plans)**,
- de **l'ensemble des avis émis par les Personnes Publiques et Services consultés** ;
- du **Registre d'enquête**.

Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général-Autorisation Environnementale est composé de 5 documents : le Résumé non technique, le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général-demande d'Autorisation Environnementale -Loi sur l'Eau-, 3 plans couleur grand format "Localisation des sites nécessitant des travaux de restauration...".

Les 3 plans grand format, numérotés Planche 1, 2 et 3, présentent la "Localisation des sites nécessitant des travaux de restauration pour l'atteinte du bon état écologique en 2027 sur le bassin versant de la Seiche", pour l'ensemble du territoire du bassin versant de la Seiche et de ses affluents divisé en 3 parties constituant chacune une planche. Les planches sont à l'échelle 1/25.000^e, elles ne comportent pas de date d'établissement mais il est indiqué que le fond de plan est établi sur fonds IGN de 2013 et 2014, que les prospections de terrain ont eu lieu en 2011 et entre septembre 2016 et mars 2017 pour celles réalisées par le bureau d'études CERESA. Ces planches comportent les indications "Contrat Territorial du bassin versant de la Seiche -Etude préalable au volet Milieux Aquatiques 2019-2023 ainsi que le logo du bureau d'études qui les a réalisés "CERESA- Territoires-Environnement" ainsi que la légende détaillée.

Le Résumé non technique et le dossier relié contenant la **demande de DIG-Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation Environnementale** ont une page de couverture identique qui comportent 3 photographies de parties de ruisseaux et d'un ouvrage hydraulique.

Sur cette page de couverture figure outre le contenu du document :

- l'identité du demandeur, responsable du projet : SBV de la Seiche, le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche,
 - l'objet du projet : Contrat Territorial du bassin versant de la Seiche 2019-2024, Volet Milieux Aquatiques,
 - la date d'établissement des documents - 2018,
 - les coordonnées complètes et le logo du bureau d'études rédacteur des documents : CERESA-Centre d'Etudes et de Recherche sur l'Environnement et les Sols pour l'Aménagement-, à NOYAL-CHATILLON-sur-SEICHE -35230,
- Le Résumé non technique : (document de 6 pages) présente de façon succincte : le dossier avec des cartes couleurs du territoire administratif (les 6 EPCI, les 52 communes, les 14 masses d'eau du bassin versant, les 5 masses d'eau prioritaires visées par le présent CTMA), les principales altérations constatées sur les cours d'eau, les enjeux identifiés, les catégories d'action, les types et quantités de travaux du programme d'actions 2019-2024, le budget global du programme d'actions et enfin les rubriques de la nomenclature concernés par le projet au titre de l'Autorisation Environnementale-Loi sur l'Eau ;
- Le dossier de demande de DIG-Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation Environnementale (document de 263 pages) comporte 5 parties : le préambule (objet de la demande et composition du dossier), l'identification du pétitionnaire, le **dossier de déclaration d'intérêt général** avec la présentation du projet et la justification de l'intérêt général du projet, le **dossier d'autorisation environnementale unique** (volets visés par l'AEU et dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau) avec la description du projet, la situation du projet au regard de la nomenclature de la Loi sur l'Eau, la description de l'état initial, l'analyse des impacts du projet et des mesures associées, l'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE, et enfin les 3 annexes composées des fiches ouvrages, des fiches plans d'eau sur cours, des 3 planches de localisation des sites nécessitant des travaux de restauration pour l'atteinte du bon état écologique en 2017 ;
- **Les Avis des Services consultés** : 2 avis figurent dans le dossier d'enquête :
- ✓ Lettre de l'ARS Bretagne (Agence Régionale de Santé Bretagne) du 27 juillet 2018 ;
 - ✓ Lettre de SAGE Vilaine -Commission Locale de l'Eau- du 9 août 2018.
- **Document d'information joint aux dossiers d'enquête mis à la disposition du public dans les 6 mairies** accueillant des permanences et adressé aux 52 communes et aux 6 EPCI ayant à délibérer ainsi qu'à la Préfecture et à la commissaire-enquêtrice :
- ✓ Document de synthèse vulgarisé (13 pages) : A la demande de la commissaire-enquêtrice, le Syndicat du bassin versant de la Seiche, pétitionnaire, a réalisé ce document complémentaire barré en rouge de la mention "Pour information" et reprenant la présentation des documents du dossier d'enquête. Ce document reprenait des éléments du dossier en les présentant de façon succincte, en accompagnant ces éléments de photos, de schémas-types, de cartes et de fiches annotées avec les indications des pages du dossier à consulter pour retrouver ces éléments et en consultant la présentation détaillée, avec des indications surlignées en couleur donnant des chiffres clés.
- Le Syndicat a transmis ce document par voie électronique aux 52 mairies du territoire et a demandé aux 6 mairies disposant du dossier d'enquête pour consultation du public de l'imprimer et de l'ajouter au dossier pour faciliter le repérage du public lors de la consultation. Un exemplaire a également été remis à la commissaire-enquêtrice, et le document a aussi été adressé aux services préfectoraux.

- S'agissant d'un document établi à titre complémentaire, à partir des éléments du dossier et n'apportant aucun élément complémentaire distinct du dossier présenté à l'enquête publique, ce document d'information n'a pas été mis en ligne sur les sites internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et de La Mayenne.

Autres pièces ajoutées au Dossier Administratif en cours d'enquête ou après la fin de l'enquête :

Les pièces relatives à l'affichage :

- les 52 communes, les 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ainsi que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche concernés par l'enquête publique avaient reçu de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice, les documents à afficher ainsi que les directives nécessaires et devaient envoyer le certificat d'affichage correspondant par voie électronique en Préfecture après la fin de l'enquête.
- L'affichage sur les lieux du projet était à organiser et réaliser par le pétitionnaire, conformément aux dispositions du dit article 5 qui rappelait les dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, relatif aux caractéristiques et dimensions des affiches annonçant l'ouverture de l'enquête publique.
- Affichage de l'avis d'enquête dans les 52 communes (dont la commune regroupée de Piré-Chancé) composant le territoire concerné par l'enquête publique, selon la liste établie à l'article 1 de l'**arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019** organisant l'enquête publique, selon prescriptions de l'article 5 du même arrêté.
- Affichage de l'avis d'enquête au siège des 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) listés à l'article 5 dudit arrêté ;
- Vérification de l'affichage de l'avis d'enquête dans les **6 mairies accueillant les permanences de la commissaire-enquêtrice** : cet affichage a été réalisé par les mairies concernées - Chateaugiron [siège de l'enquête], Chanteloup, Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Saint-Erbon pour l'Ille-et-Vilaine, et Cuillé, pour la Mayenne, conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral et la commissaire-enquêtrice a constaté sa présence lors du dépôt des dossiers en mairies le **8 mars 2019**, ainsi que lors de la permanence tenue dans chacune de ces mairies.
- Affichage par le pétitionnaire : la commissaire-enquêtrice a constaté la présence de l'affichage à la porte extérieure de l'immeuble abritant le siège du Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche lors de la réunion de présentation du projet qui s'est tenue avant le début de l'enquête, le **21 mars 2019**. Le pétitionnaire a adressé les certificats correspondants à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine comme cela était stipulé dans les directives reçues.
- Affichage par le pétitionnaire sur les lieux du projet : l'article 5 de l'arrêté préfectoral indiquait que le maître d'ouvrage devrait procéder **-sauf impossibilité matérielle justifiée-** a l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
Le maître d'ouvrage a adressé à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la commissaire-enquêtrice les fichiers photos des **11 affichages** répartis sur le territoire concerné par l'enquête.

Ces onze affichages sur sites ont été mis en place :

- sur les masses d'eau prioritaires, sur les voies piétonnes fréquentées par le public : à Brie, Bourgbarré, Corps-Nuds, Janzé, Orgères, Pont-Péan, Piré-sur-Seiche (commune de Piré-Chancé), Retiers, Rannée,
- ainsi qu'à proximité des projets de Saint-Erblon, ruisseau des Bouillons, et Vern-sur-Seiche, Zac des perrières pour les ruisseaux du Clos Sotin et du Peillac.

L'ensemble des certificats d'affichage correspondants ont été adressés directement à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice de l'enquête, et conservés pour être joints aux pièces du dossier lors de son retour en Préfecture.

La Préfecture les a transmis à la commissaire-enquêtrice par messages électroniques pour être relatés dans le rapport d'enquête.

Le Syndicat du bassin versant de la Seiche, pétitionnaire, et la Mairie de Chateaugiron, siège de l'enquête publique ont transmis, dès le début de l'enquête, les photographies des affichages à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la commissaire-enquêtrice.

*Ainsi constitué, le dossier semble bien répondre aux prescriptions légales et pouvoir permettre l'information du public sur les dispositions du projet relatif à la demande de «déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Seiche», présentée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche -sigle SBV Seiche-, représenté par Monsieur **Alain GUENARD**, son Président, et dont le siège est situé Chemin du Bosquet, rue de l'Orangerie à CHATEAUGIRON-35410.*

1.5 Exposé du projet

Il s'agit de vérifier que les éléments fournis dans les documents mis à disposition du public lui permettaient d'avoir une information correcte sur le projet.

L'arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019 qui prescrit et organise la présente enquête publique unique indique que l'enquête a pour objet « *la déclaration d'intérêt général et (...) l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Seiche* » présentée par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche à Chateaugiron -35410.

Ainsi que le précise le titre de l'arrêté inter-préfectoral, le Contrat Territorial Milieux Aquatiques -CTMA- du bassin versant de la Seiche soumis à enquête publique concerne la période 2019-2024.

❖ Le contenu du dossier présenté à l'enquête

Le dossier du programme de travaux est présenté au public en un seul document qui constitue la demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale (AE) au titre de la Loi sur l'Eau.

S'ajoute à ce document : le Résumé non technique.

Le paragraphe "Composition du dossier" (page 9) indique que le dossier se compose des pièces suivantes (toutes réunies dans le dossier) :

- **le préambule** qui expose l'objet de la demande, les raisons d'être du projet et la consistance du dossier,
- l'identification du pétitionnaire,
- le dossier de Déclaration d'Intérêt Général présentant le projet -avec les cartes de localisation des sites de travaux- ainsi que les justifications d'intérêt général,

- le dossier de demande d'Autorisation Environnementale "Loi sur l'Eau", qui intègre la définition des rubriques de la nomenclature "Loi sur l'Eau" concernées par le projet, l'état initial du territoire concerné, l'atlas des sites potentiels de travaux, l'analyse des incidences du projet sur les milieux aquatiques et les mesures associées, l'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine ;
- les Annexes composées des Fiches synthétiques des ouvrages majeurs expertisés en 2017 sur les têtes de bassin versant des 5 masses d'eau prioritaires.

Il est précisé en fin de présentation de la composition du dossier que l'Atlas "diagnostic" présentant les cours d'eau expertisés en 2017 illustrant les principales sources d'altération est disponible sur le site internet du Syndicat de bassin versant de la Seiche (<http://www.syndicatdelaseiche.fr>).

LE PROJET

❖ Le territoire du bassin versant de la Seiche et de ses affluents

Le Syndicat du Bassin Versant de la Seiche intervient sur 52 communes dont 51 en Ile-et-Vilaine et 1 en Mayenne. Six intercommunalités (EPCI) sont également membres du syndicat de bassin versant en lieu et place des communes qu'ils représentent (Roche au Fées Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté, Communauté de Communes du Pays de Craon).

Le bassin versant de la Seiche et de ses affluents s'étend sur **823 km² et comprend 14 masses d'eau "cours d'eau"** pour un **linéaire de 1 000kms** et 2 masses d'eau plans d'eau -les étangs de Carcraon, et de Marcillé-Robert-.

Toutes les masses d'eau sont dégradées du point de vue de la qualité physico-chimique de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau.

L'enjeu majeur pour le Syndicat est d'atteindre le « bon état écologique » de toutes les masses d'eau fixé à 2027, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le programme du Syndicat constituant le CTMA 2019-2024 est concentré sur **5 masses d'eau prioritaires : le Tellé, le Prunelay, le Quincampoix, l'Ise et l'Ardenne.**

Ces 5 masses d'eau ont fait l'objet de deux diagnostics en 2011 et 2017, pour lesquels 478kms de cours d'eau ont été visités afin d'identifier le niveau de dégradation de l'ensemble de leurs cours d'eau.

Ces 5 masses d'eau représentent un linéaire de 24kms pour le Tellé, 24kms pour le Prunelay, 170kms pour le Quincampoix, 157kms pour l'Ise et 102kms pour l'Ardenne.

Les diagnostics sur l'état des cours d'eau réalisés en 2011 et 2017 ont portés sur 438 kms dont 200Kms sur les 5 masses d'eau prioritaires en 2011, 278 kms en 2017. Environ 284 kms n'ont pas été diagnostiqués à ce jour.

Les diagnostics ont mis en évidence les principales dégradations :

- la modification physique des cours d'eau dont 64% sont soit recalibrés, soit déplacés ou rectifiés, 6% sont busés, on relève la présence d'un plan d'eau sur cours d'eau tous les 4 kms ;
- succession d'ouvrages hydrauliques : 1 ouvrage infranchissable pour les poissons tous les 2,8 kms (passages busés, seuils...), 1 ouvrage de déviation des eaux du cours d'eau vers un plan d'eau tous les 12 kms ;
- altération des zones humides : seules 20 % des sources rencontrées apparaissent naturelles, la plupart des autres sont drainées ;

- dégradation de la végétation sur les rives : 16 % des cours d'eau n'ont pas de ripisylve, de nombreux tronçons présentent un entretien drastique.

Le diagnostic a mis en évidence que les dégradations sont généralisées à l'échelle du bassin versant et ont pour conséquence des impacts majeurs sur:

- la **qualité de l'eau** en raison de la diminution de la capacité d'autoépuration des cours d'eau et des zones humides ;
- la **biodiversité** (banalisation des milieux aquatiques, perte de zones de refuges, de reproduction, d'alimentation...);
- le **fonctionnement hydrologique** (accentuation des épisodes de sécheresse et des risques d'inondation) ;
- il est à prévoir que le réchauffement climatique entraînera une amplification des phénomènes extrêmes (crues, sécheresses...) avec pour conséquence une plus grande vulnérabilité des milieux.

❖ Les travaux à engager pour la réhabilitation des milieux aquatiques

Travaux de réhabilitation hydro-morphologique des cours d'eau : sur 35 kms de cours d'eau

Les objectifs visés sont : retrouver le profil d'équilibre naturel des cours d'eau de têtes de bassin versant par remise en fond de vallée et reméandrage, relutage des berges, recharge granulométrique, risbermes.....

Etat des lieux : 80% des cours d'eau prospectés ont fait l'objet de dégradation de leur lit mineur selon les cas par déplacement, busage, recalibrage ou rectification, ...

Justifications de l'action : cette action est préconisée sur des portions de cours d'eau rectifiées et recalibrées dans leur tracé d'origine (berges hautes et abruptes). L'action consiste en un reprofilage des berges pour créer une sinuosité sur le tracé, accompagné d'une recharge du lit en matériaux grossiers ou non drainants selon les cas. Cela permettra d'accroître la qualité hydro-morphologique du ruisseau ainsi que les échanges lit mineur/lit majeur.

Période de réalisation des travaux : en période de basses eaux (de juin à octobre) pour le relutage et le reméandrage et la recharge du lit, de novembre à mars pour les plantations des berges.

Aménagement d'un plan d'eau implanté sur cours d'eau : sur 19 plans d'eau sur cours

L'objectif visé est : réduire l'impact lié aux plans d'eau sur cours en aménageant les plans d'eau sur cours qu'ils soient réguliers ou non, selon les opportunités, conjointement avec la Police de l'Eau.

Justifications de l'action : Ces aménagements pourront être différents selon les usages associés sur les plans d'eau (sécurité incendie, irrigation, agrément visuel, patrimoine historique, production hydro-électrique,...

L'objectif est de restaurer le fonctionnement hydro-morphologique des rivières pour favoriser la libre circulation des débits, des espèces et des sédiments d'amont en aval et d'aval en amont, la diversification des habitats, l'amélioration de la qualité de l'eau et des débits.

Aménagement d'un ouvrage hydraulique : intervention sur 23 ouvrages

Objectif visé : identifier les ouvrages transversaux prioritaires présentant des enjeux piscicoles en amont et un impact local, limiter l'impact de l'ouvrage par suppression, arasement ou détournement,....

Justifications de l'action : en fonction des usages associés à l'ouvrage (franchissement routier, passage agricole, patrimoine historique, production hydroélectrique...), les actions seront plus ou moins ambitieuses pour restaurer à minima la continuité écologique et, si possible, la qualité et la

diversité des milieux aquatiques en amont par dérasement total ou partiel, contournement ou aménagement (passes à poissons).

Contrainte : l'aménagement d'un ouvrage sera **obligatoirement** accompagné de restauration morphologique du cours d'eau à l'amont et à l'aval de l'ouvrage si celui-ci est dégradé (par recalibrage).

Restauration des zones de source drainées sur 8 zones de sources

Objectif visé : identifier des zones de source prioritaires et retrouver leur rôle d'alimentation des cours d'eau.

Etat des lieux : 60% des sources sont drainées et 20% sont creusées en plan d'eau.

Justifications de l'action : les zones de source sont très souvent altérées et provoquent un changement drastique du régime hydrologique du bassin versant. des sites expérimentaux de suppression de drainage de ces sources pourront être menés avec un suivi scientifique pour en évaluer l'impact sur le débit des cours d'eau.

Descriptif des travaux : nécessité de supprimer des collecteurs de drains. Cette suppression pourra être couplée avec des mesures d'accompagnement (échanges de parcelles, achat de parcelles, préemption environnementale, changement d'occupation du sol, mise en place de mesures agro-environnementales.

Contrainte : nécessité de réaliser des animations préalables et de la concertation avec les riverains et les propriétaires, avec dans un premier temps des sites expérimentaux avec suivi scientifique sur le débit, l'état des nappes...

Les autres actions : gestion des embâcles, aménagement de frayères.

❖ quantités d'actions prévues au programme d'actions 2019-2024, par catégories sur les 6 années (cf dossier page 20)

- Restauration du lit mineur (en ml) : **35 013ml** ;
- Aménagement des ouvrages : 23 ;
- Aménagement des plans d'eau : 19 ;
- Restauration de zones de source : 8 ;
- Aménagement de frayère à brochets : 2 (1 en 2020, 1 en 2022) ;
- Gestion des embâcles totaux : **150** (25 par année) ;
- Chantiers bénévoles : 5 (1 par année les 5 premières années) ;
- Etude (diagnostic) plan d'eau prioritaire : 3 (1 par an en 2019,2021 et 2023).

Le dossier présente ces actions sous forme de 10 "Fiches Action" (pages 21 à 36) et ces fiches sont associées à une carte de localisation à l'échelle du bassin versant de la Seiche.

Chaque fiche -établie sur une page A4- indique : le nom de l'action, l'enjeu, l'objectif poursuivi, la justification de l'action basée sur l'état des lieux, les impacts et la justification des travaux, suivent des illustrations de l'action avec schémas-types et photographies, le descriptif technique, les points de vigilance, les aspects réglementaire et la sensibilité environnementale, les modalités de suivi des travaux et l'évaluation du CTMA, la quantité de travaux prévue pour cette action et le coût global pour cette catégorie d'action, et enfin, les possibilités de financement : Agence de l'Eau pour 50%, Région Bretagne pour 10%, Département d'Ille-et-Vilaine pour 10%.

❖ La stratégie du Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche au travers du CTMA 2019-2024

80 % du budget « travaux » alloué aux 5 masses d'eau prioritaires

La masse d'eau du TELLE : répartition des actions par année de 2019 à 2022

Le programme prévoit des actions étalées sur 4 ans pour le Tellé et doit permettre d'atteindre le **bon état écologique de la masse d'eau du Tellé en 2024**.

L'objectif de ces travaux pluriannuels est d'obtenir un impact rapide sur la reconquête de sa qualité de l'eau et de ses habitats aquatiques.

Sont ainsi programmés :

- des actions de restauration morphologique de cours d'eau sur 2 tronçons en 2019, 1 tronçon en 2020, 1 en 2021 et 1 en 2022 ;
- des aménagements de plan d'eau : 2 en 2019, 2 en 2020, 2 en 2021 et 1 en 2022 ;
- des aménagements d'ouvrages hydrauliques : 1 en 2019 (sur un tronçon de restauration morphologique), 5 en 2020, aucun en 2021 et 1 en 2022 (sur un tronçon de restauration morphologique) ;
- des aménagements sur zone de source : uniquement 1 en 2019 et 1 en 2020.
- Il est précisé que, en partenariat avec les services de Rennes Métropole, des actions connexes seront également mises en place afin d'améliorer la gestion qualitative et quantitative de l'eau du bassin versant (mise en conformité de l'assainissement autonome, création de zones tampons des eaux pluviales...).

Travaux sur les ruisseaux des 4 autres masses d'eau prioritaires, accompagnés d'actions transversales (agricoles, bocage, assainissement...) :

La masse d'eau du Prunelay : les travaux seront programmés en 2019, année 1 ;

La masse d'eau de l'Isse : les travaux sont programmés en 2020, année 2 ;

La masse d'eau de l'Ardenne : les travaux sont programmés en 2021, année 3 ;

La masse d'eau du Quincampoix : les travaux sont programmés en 2022, année 4 ;

En 2023 et 2024, années 5 et 6 : des actions seront menées sur ces 4 masses d'eau.

Etant précisé qu'en fonction des opportunités et des dynamiques locales, le calendrier de programmation pourra être modifié chaque année.

De plus, les cours d'eau identifiés comme «sites potentiels de restauration» pourront être ciblés en cas de refus sur les cours d'eau programmés.

NB : le dossier (pages 46 à 104) présente des cartes détaillées sur fond IGN pour chaque masse d'eau dans le paragraphe III-Atlas de localisation des actions. Le territoire de chaque masse d'eau est divisé en plusieurs planches et chaque planche est localisée dans un tableau d'assemblage présentant le territoire total.

20 % du budget « travaux » est consacré aux autres masses d'eau

Ce budget est destiné :

- Aux travaux de réhabilitation des cours d'eau hors masses d'eau prioritaires (selon opportunités locales, chantiers vitrines) ;

- Aux autres actions (la gestion des arbres tombés dans la rivière -150 arbres sur 6 ans-, à l'aménagement de zones de reproduction du brochet (2), à l'animation pour chantiers bénévoles (5)).

Un budget complémentaire est prévu pour :

- La réalisation de **5 études sur des plans d'eau** sur des cours à forts enjeux,
- L'**animation** (poste de technicien de rivière),
- Le **suivi** (suivi morphologique, hydrologique, biologique et participation au programme scientifique « Berceau »).

Budget global du programme d'actions, réparti sur 6 ans :

Le cout total du programme d'action est estimé à **3 123 400€ TTC** répartis en :

- **2.400.000 € TTC de travaux**, dont :
 - 441.880 € sur la masse d'eau du Tellé,
 - et 1.131.120 € TTC sur les 4 autres masses d'eau prioritaires,
 - 383.000 € TTC sur les masses d'eau non prioritaires**,
 - des forfaits annuels** (au total, 60.000 € TTC pour la gestion des arbres tombés dans la rivière, 40.000 € TTC pour l'aménagement de zones de reproduction du brochet et 30.000 € TTC pour les chantiers bénévoles).
- **653.400 € TTC pour les actions complémentaires (études, suivi/évaluation, animation).**

Le plan de financement prévisionnel prévoit 80 % de subventions (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine). La part d'autofinancement sera prise en charge par le Syndicat.

Outre le programme d'actions du syndicat, le dossier intègre des projets portés par les communes de Vern-sur-Seiche et Saint-Erblon **qui bénéficient de l'appui technique du syndicat :**

- **Renaturation du ruisseau des Bouillons** sur la commune de Saint Erblon dans le cadre du renouvellement urbain de la zone des Leuzières.
- **Renaturation des ruisseaux du Clos Sotin et du Peillac** sur la commune de Vern-sur-Seiche, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC «Les Perrières».

Conformément à la législation, le projet présenté donne lieu à demande de Déclaration d'Intérêt Général et à Autorisation Environnementale au titre de la Loi sur l'Eau soumis à une enquête publique unique préalable.

La demande de Déclaration d'Intérêt Général est basée sur les éléments exposés précédemment :

- **Les enjeux du territoire du bassin versant de la Seiche ;**
- **La stratégie de programmation retenue** pour le CTMA 2019-2024 (Contrat Territorial Milieux Aquatiques) avec la présentation des actions du CTMA et les indicateurs d'évaluation du CTMA et de suivi des travaux, les coûts du programme d'actions et l'Atlas de localisation des actions ;

- **La justification de l'intérêt général du projet.**

La justification de l'intérêt général du projet (dossier pages 106 à 110)

Le dossier expose en préambule que "*Les actions préconisées ont été établies suite à un diagnostic de l'état morphologique des cours d'eau réalisé dans le but de répondre à l'objectif de bon état fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) à l'échéance 2027 pour l'ensemble des masses d'eau du bassin de la Seiche. Cette directive impose aux Etats membres l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques tant pour les paramètres physico-chimiques que pour les paramètres biologiques (habitats, biodiversité...).*".

L'objectif du bon état écologique à l'horizon 2027 ne pourra être atteint que si la réflexion se fait à l'échelle du bassin versant et non à l'échelle parcellaire. Or, il est impossible que les propriétaires privés entreprennent, dans ce laps de temps contraint, les travaux de restauration du lit mineur des cours d'eau à cette échelle du bassin versant.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche va donc se substituer aux devoirs des propriétaires, conformément aux dispositions de l'article L.211-71 du Code de l'Environnement qui autorise les collectivités territoriales à entreprendre des opérations d'intérêt général sur des terrains privés.

Les travaux doivent être déclarés d'intérêt général, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, cette déclaration d'intérêt général ne peut être prononcée par un arrêté préfectoral qu'après une enquête publique sur le projet.

La demande de Déclaration d'Intérêt Général vise donc à autoriser le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche à investir des fonds publics pour des travaux sur des parcelles privées pour atteindre l'objectif de bon état écologique des masses d'eau du bassin versant de la Seiche et, prioritairement pendant les 6 ans du CTMA soumis la présente enquête publique, sur les 5 masses d'eau du Tellé, du Prunelay, du Quincampoix, de l'Isle et de l'Ardenne.

La Demande d'AUTORISATION Environnementale -Loi sur l'Eau (dossier pages 112 à 178)

Un certain nombre d'actions projetées par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche dans le CTMA 2019-2024 relève de la nomenclature de la Loi sur l'Eau soit en raison de leur nature, soit en raison de leur importance :

- **Rubrique 3.1.2.0** : remise de cours d'eau dans le lit d'origine, reméandrage d'un cours d'eau dans son tracé actuel, recharge granulométrique du lit du cours d'eau, diversification des habitats, débusage, aménagement d'ouvrages hydrauliques, aménagement d'un plan d'eau, restauration de zone de source, gestion raisonnée des berges et annexes.
- **Rubrique 3.1.5.0** : remise de cours d'eau dans le lit d'origine, reméandrage d'un cours d'eau dans son tracé actuel, recharge granulométrique du lit du cours d'eau, diversification des habitats, débusage, aménagement d'ouvrages hydrauliques, aménagement d'un plan d'eau.
- **Rubrique 3.1.4.0** : aménagement d'ouvrages hydrauliques, aménagement d'un plan d'eau.
- **Rubrique 3.2.4.0** : aménagement d'un plan d'eau.

Ainsi, dans le projet de CTMA 2019-2024 du SBVSeiche, sont concernés (dossier page 115 et Fiches actions) :

- **16506 m de cours d'eau** : rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 ;
- **16 ouvrages** : rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 ;
- **14 plans d'eau** : rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 et 3.2.5.0 ;
- **7 zones de source** : rubrique 3.1.2.0 ;
- **3 Frayères** : rubrique 3.1.2.0.

C'est dans la demande d'Autorisation Environnementale -Loi sur l'Eau qu'est présentée la description de l'état initial du bassin versant (caractéristiques physiques, régime hydrologique, risque inondation, qualité des masses d'eau, diagnostic morphologique des cours d'eau, patrimoine naturel et zone de protection environnementale, espèces invasives, usages et loisirs).

Concernant l'assainissement, le dossier note que le bassin versant de la Seiche est soumis aux rejets de 32 stations dépuración et que la capacité totale de traitement de ces stations est de 104.810 équivalents/habitants, alors que seulement 7 stations ont une capacité supérieure à 2000 EH, le lagunage est le système de traitement le plus fréquent. S'agissant de la conformité de ces stations : 2 sont classées "bonne" et 2 sont classées "insuffisante", toutes les autres sont "satisfaisante mais à améliorer".

Le dossier examine ensuite **les impacts du projet et les mesures associées**, les mesures d'accompagnement et les moyens de surveillance.

Les **impacts temporaires en phase chantier** devraient être principalement : remise en mouvement de sédiments, débroussaillage des berges, risque de déstabilisation temporaire des berges, détériorations des parcelles adjacentes par les engins.

La seconde incidence sera probablement la mortalité de la flore, des macro-invertébrés et des poissons (nécessité de travailler à sec par exemple pour le reméandrage).

Les mesures pour limiter ces impacts seront : attention particulière dans l'utilisation des engins pour éviter les pollutions accidentelles par hydrocarbures, utilisation d'engins légers sans nécessité de réaliser des accès, pour les poissons, réalisation progressive des travaux pour permettre la fuite, transmission de notes spécifiques relative aux chantiers à la DDTM et à l'AFB (Agence Française de Biodiversité).

Les impacts permanents : le dossier indique que les cours d'eau et les zones humides des 5 masses d'eau prioritaires étant particulièrement dégradées, elles ont perdu en grande partie leurs capacités naturelles d'épuration des eaux de transit. **Les aménagements visant à restaurer morphologiquement les cours d'eau auront des impacts positifs** : diversification des faciès d'écoulement, retour à l'auto-épuration, diversification des habitats et des milieux naturels et donc de la biodiversité, restauration de la fonctionnalité des zones humides et des capacités d'auto-épuration,....

Les actions sur les ouvrages hydrauliques et les plans d'eau : l'enlèvement d'ouvrages transversaux (seuils, déversoirs,...) sera toujours associé à des travaux de restauration morphologique des cours d'eau à l'amont et à l'aval, sauf si le cours d'eau est en bon état. Ces actions auront un effet localement sur les vitesses d'écoulement par suppression de l'effet "plan d'eau".

La suppression des passages busés ou leur remplacement par des passerelles augmentera la capacité hydraulique du lit mineur et donc réduira localement le risque d'inondation.

La suppression des plans d'eau sur cours aura un impact sur le débit par création de nouvelles zones d'expansion des crues.

Les actions de **restauration des zones de source** auront un impact fort sur le débit des cours d'eau mais en augmentant ainsi leur capacité de rétention des eaux de précipitation et d'infiltration, le risque d'inondation diminuera en aval et cela limitera les périodes de sécheresse en été.

L'aménagement des frayères à brochets permettra de créer de nouvelles zones d'expansion de crues, limitant ainsi les pics de rues et les risques d'inondation en aval.

Les mesures d'accompagnement et les moyens de surveillance

- Concertation avec les riverains,
- Communication avant les travaux,
- Information des services de police : Police de l'Eau et brigade départementale de l'Agence Française de la Biodiversité 15 jours avant les travaux et en cas d'incident,
- Prévention des pollutions, période de mise en oeuvre des travaux (entre juin et octobre), attention particulière aux conditions d'accès des engins, remise en état, intervention en cas de pollution accidentelle, mise en place de moyens de surveillance (concertation préalable avec les services instructeurs, suivi des chantiers par le Syndicat).
- **Mise ne place d'indicateurs de suivi du CTMA.**

Le projet est ensuite analysé au regard de la compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne2016-2021 et le Sage Vilaine.(dossier pages 160 à 162)

Le dossier rappelle que le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 a été approuvé par le Comité de Bassin le 4 novembre 2015 et qu'il est entré en application par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015.

Le SDAGE 2016-2021 poursuit l'action dans la continuité du SDAGE 2010-2015 mais dans l'objectif d'atteindre 61% de bon état des eaux en 2021, le SDAGE 2016-2021 apporte 2 modifications de fond : **renforcement du rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE), meilleure prise en compte de la nécessaire adaptation au changement climatique.**

Le SDAGE doit répondre à 4 questions importantes :

1. **Qualité des eaux** : *que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, pour aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?*
2. **Milieux aquatiques** : *comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, depuis les sources jusqu'à la mer ?*
3. **Quantité disponible** : *comment partager la ressource et réguler ses usages ? comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?*
4. **Organisation et gestion** : *comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires en cohérence avec les autres politiques publiques ? comment mobiliser les moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?*

Le SDAGE répond à ces questions en 14 chapitres qui définissent les grandes orientations de gestion de l'eau :

1. **Repenser les aménagements des cours d'eau,**
2. **Réduire la pollution par les nitrates,**
3. **Réduire la pollution organique et bactériologique,**
4. **Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,**
5. **Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,**
6. **Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,**
7. **Maîtriser les prélèvements d'eau,**

8. Préserver les zones humides,

9. Préserver la biodiversité aquatique,

10. Préserver le littoral,

11. Préserver les têtes de bassin versant,

12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,

13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,

14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Les chapitres à prendre en compte dans le cadre des travaux sur cours d'eau sont écrits en gras.

Le dossier conclut que "**le programme d'actions mis en place dans le cadre de ce CTMA 2019-2024 est donc tout à fait conforme aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.**".

Compatibilité avec le SAGE Vilaine

Le SAGE Vilaine a été approuvé initialement en 2003, sa révision a été lancée en 2009. Après enquête publique et délibération finale de la CLE, **le SAGE Vilaine révisé a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 juillet 2015.**

Le SAGE est porté par l'EPTB Vilaine (Etablissement Public Territorial de Bassin).

Les documents constitutifs du SAGE sont le **PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)** et le **Règlement**.

Le règlement du SAGE complète et renforce certaines mesures prioritaires du PAGD **pour rendre ces règles opposables aux tiers.** le règlement s'applique dans un **rapport de conformité** : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent y être conformes.

Ce règlement est constitué de 7 articles :

1. Protéger les zones humides de la destruction,
2. Interdire l'accès direct du bétail aux cours d'eau,
3. Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées,
4. Interdire les rejets dans les milieux aquatiques, des effluents souillés des chantiers navals et des ports,
5. Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage,
6. Mettre en conformité les prélèvements,
7. Création de nouveaux plans d'eau de loisirs uniquement sur des secteurs pré-identifiés.

Le dossier conclut que "**le programme d'actions du futur CTMA 2019-2024 du bassin versant de la Seiche est donc tout à fait conforme aux objectifs et aux documents constitutifs du SAGE Vilaine.**".

Le cas particulier des travaux intégrés au CTMA mais réalisés par un autre porteur de projet avec la collaboration du Syndicat du bassin versant de la Seiche

Le dossier intègre des travaux effectués en collaboration avec d'autres porteurs de projet : il s'agit des projets de Vern-sur-Seiche (ruisseaux du Clos Sotin et du Peillac) et de Saint-Erblon (ruisseau des Bouillons).

Ces travaux, sont intégrés au CTMA car, bien que portés par d'autres structures, ils contribuent à l'amélioration des caractéristiques hydro-morphologique de la Seiche et ses affluents.

Ces travaux seront réalisés respectivement sous maîtrise d'ouvrage par la Commune de Saint-Erblon, dans le cadre d'une mutation de la ZA des Leuzières, et par la Commune de Vern-sur-Seiche dans le cadre de la création de la ZAC des Perrières.

Le projet du ruisseau des Bouillons à Saint-Erblon

Il s'agit pour la Commune de réfléchir à une mutation du site de la zone d'activités des Leuzières à différents échéances pour accompagner l'arrêt progressif des activités artisanales.

Dans ce cadre, la renaturation du cours d'eau des Bouillons et de la zone humide sont intégrés au programme d'actions du Syndicat du bassin versant de la Seiche qui apportera son assistance technique à la Commune (la convention d'assistance est jointe au dossier).

Les travaux consistent en **déplacement et un reméandrage du lit mineur du ruisseau des Bouillons sur 250ml avec création d'une zone d'expansion de crue et d'annexes hydrauliques.**

Le projet de restauration du vallon du ruisseau des Bouillons comporte, à l'issue des réflexions et échanges, 3 types de mesures compensatoires :

- création de 2370m² de zone inondable liée à l'impact du projet de requalification de la ZA des Leuzières (surface impactée : 2370m²) ;
- création de zone inondable liée à l'impact du projet d'aménagement de la vallée (surface impactée 400m²) ;
- création de 5360m² de zone humide liée à la création d'une déchetterie intercommunautaire (surface impactée 4830m²), l'impact est réalisé sur un autre site au lieu-dit "Le Perray".

Le projet de création de la déchetterie sera porté par RENNES Metropole et nécessitera une déclaration au titre de la nomenclature des ICPE (Installation Classée Protection de l'Environnement).

Note de la commissaire-enquêtrice : le dossier comporte une erreur de frappe dans le tableau en bas de page 166 au paragraphe "Composante zones inondables", il est écrit que la superficie impactée est de 4000m² et la surface compensatoire annoncée est de "400m² hors PPR" : après vérification auprès du Syndicat et de la Commune de Saint-Erblon (cf lettre de la Commune en réponse à une observation) il s'agit bien de 400m² impactés et 400m² compensés.

La commissaire-enquêtrice signale également qu'une **enquête publique, à la demande de RENNES Metropole** a été prescrite par arrêté préfectoral **en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une déchetterie au lieu-dit Le Perray à Saint-Erblon**, et se déroule du 14 mai au 20 juin 2019.

Considérant que la demande formulée par RENNES Metropole **porte également sur une déclaration d'Utilité Publique**, cette enquête a fait l'objet d'un **avis de prolongation** publié dans la presse le 17 mai 2019, l'enquête étant prolongée jusqu'au 2 juillet 2019.

Le projet des ruisseaux du Clos Sotin et du Peillac à Vern-sur-Seiche

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement urbain de la commune de Vern-sur-Seiche qui prévoit la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au lieu-dit "Les Perrières" à l'est de l'urbanisation actuelle. L'aménagement de cette zone a été confié à TERRITOIRES PUBLICS et bénéficieront de l'assistance technique du Syndicat de la Seiche (convention jointe au dossier).

Dans le cadre des études préalables de l'opération, les renaturations des ruisseaux du Clos Sotin à l'est et du Peillac à l'ouest ont été validées.

Les tronçons des ruisseaux concernés par les travaux ont subi des travaux de rectification et de recalibrage de leur lit sur l'ensemble du linéaire (pour le Clos Sotin) et de mise en eau par création d'un plan d'eau (pour le Peillac).

Le profil en travers du Clos Sotin est trapézoïdal et d'une section disproportionnée par rapport à son débit de plein bord naturel. Celui-ci ne déborde plus et draine en permanence la nappe d'accompagnement.

Le plan d'eau sur cours du ruisseau du Peillac a une vocation de rétention des eaux pluviales du lotissement situé en rive ouest et est donc soumis à un marnage avec un ouvrage adapté en sortie.

Les travaux des restauration prévoient :

- Sur le Clos Sotin : restauration morphologique par recharge granulométrique et reméandrage sur son tracé actuel sur 420 mètres linéaires (la Fiche travaux n°2 explique ces travaux, voir exposé du projet supra) ;
- Sur le Peillac : déconnexion du ruisseau et du plan d'eau, ainsi que la rétention des eaux pluviales de la ZAC et du lotissement existant (Fiche travaux 7, supra).
- le résultat attendu de ces travaux est une amélioration significative sur la dynamique du ruisseau restauré avec impact positif sur les habitats aquatiques, la qualité de l'eau, la nappe d'accompagnement (épuration, biodiversité, soutien d'étiage) et le régime hydrologique (expansion de crue).

II- ORGANISATION et FORMALITES DE L'ENQUETE

2.1- Prescription de l'enquête publique

- Par **arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019**, Madame La Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine, et Monsieur Le Préfet de la Mayenne **ont soumis à enquête publique unique** le dossier présenté par le **Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche -SBVSeiche-** ayant son siège Chemin du Bosquet, rue de l'Orangerie à Chateaugiron-35410-, pétitionnaire, en vue d'être soumis à «*l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'Eau) du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Seiche*», relative au programme de restauration et d'entretien de la Seiche et de ses affluents à mener sur le bassin versant de la Seiche pour la période 2019 à 2024, en Ille-et-Vilaine, *sur les communes de Bais, Boistrudan, Bourgbarré, Brie, Brielles, Bruz, Chanteloup, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Chateaugiron, Cornillé, Corps-Nuds, Domagné, Domalain, Domloup, Drouges, Gennes-sur-Seiche, Janzé, Marcillé-Robert, Moulins, Moussé, Moutiers, Nouvoitou, Noyal-Chatillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Vilaine, La Guerche-de-Bretagne, Laillé, La Selle Guerchaise, Louvigné-de-Bais, Piré-Chancé, Pont-Péan, Rannée, Retiers, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Didier, Saulnières, Vergéal, Vern-sur-Seiche, Visseiche, Amanlis, Arbrissel, Argentré-du-Plessis, Availles-sur-Seiche, Essé, Orgères, Le Petit Fougeray, Le Pertre, Le Sel de Bretagne, Le Theil-de-Bretagne et Cuillé* pour le Département de la Mayenne». (article 1).

L'enquête se déroule du **lundi 25 mars 2019, à 8h00 au mardi 25 avril 2019 à 12 heures00, inclus**, soit pendant **31 jours consécutifs**, avec dossiers à disposition du public et registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public, dans les communes de Chateaugiron - siège de l'enquête-, au Service Urbanisme, et en mairies de Chanteloup, Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Saint-Erblon et Cuillé dans la Mayenne (article 4).

L'arrêté inter-préfectoral rappelle en préambule les textes réglementaires applicables au projet concerné, notamment le Code de l'Environnement (articles L181-1 et suivants, R214-88 et suivants) et le Code Rural (articles L.151-36 à L.151-40), les documents supra-communaux qui s'imposent au demandeur -SDAGE du Bassin Loire Bretagne et SAGE Vilaine-, ainsi que l'objet de la demande et la date de dépôt du dossier en Préfecture avec les coordonnées complètes du

demandeur. Le préambule rappelle également la demande de la DDTM d'Ille-et-Vilaine au pétitionnaire -le Syndicat Mixte du Bassin Versant de La Seiche- d'apporter des compléments au dossier déposé.

L'arrêté fixe les autres modalités de l'enquête dans ses articles 2 à 11.

2.2- Désignation du commissaire-enquêteur

Sur la demande de Madame la Préfète de Région, Préfète d'Ille et Vilaine, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné madame **Christianne PRIOUL, commissaire-enquêtrice** pour diligenter l'enquête le **14 février 2019**. Cette désignation est rappelée en préambule et à l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019.

2.3- Information du public

Information du public – prescriptions légales relatives à l'enquête publique

La Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice, a adressé les directives et les documents à afficher (arrêté inter-préfectoral et avis d'enquête) par message électronique aux **52 mairies**, aux **6 EPCI** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et au SBVS- **Syndicat Mixte du Bassin Versant de La Seiche, maître d'ouvrage**.

Conformément à la réglementation relative aux enquêtes publiques et à l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral susvisé, les modalités de publicité suivantes relatives à l'enquête proprement dite ont été exécutées :

a) Avis au public par affichage :

Les avis d'enquête, informant le public de l'ouverture et des modalités d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'Autorisation Environnementale-Loi sur l'Eau- relative à la demande de Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) présentée par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche, en vue du programme de restauration et d'entretien de la Seiche et de ses affluents et prescrite par l'arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019 ont été affichés :

- ✓ **Dans les mairies des communes constituant le territoire concerné par l'enquête publique** : cet affichage concernait 52 communes telles qu'elles sont listées à l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019 qui prescrivait l'enquête et en établissait l'objet et les modalités et telles qu'elles sont citées au chapitre II- Organisation et Formalités de l'Enquête, paragraphe 2.1- Prescription de l'enquête publique du présent rapport ;
- ✓ en particulier dans les **6 mairies mettant le dossier à disposition du public** pour consultation et **accueillant une permanence de la commissaire-enquêtrice** : **Chateaugiron - 35410-**, siège de l'enquête, **Chanteloup -**, **Janzé --**, **La Guerche-de-Bretagne --**, **Saint-Erblon --** et **Cuillé --**, département de La Mayenne ;

Le vendredi 08 mars 2019, lors du dépôt du dossier d'enquête dans les 6 mairies qui devaient le mettre à disposition du public pour consultation, la commissaire-enquêtrice s'est assurée que les affichages avaient bien été effectués. La commissaire-enquêtrice a aussi constaté la présence de ces affichages lors de la permanence qu'elle a tenue dans ces mairies au cours de l'enquête.

- ✓ **Au siège du Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche, demandeur** : bien que non demandé par les dispositions de l'arrêté, l'affichage était présent sur la porte d'accès vitrée du Syndicat, lors de la réunion de présentation qui a eu lieu le jeudi 21 mars 2019 ;

- ✓ **Au siège des 6 EPCI du territoire** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) : Roche aux Fées Communauté, Pays de Chateaugiron Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté et Communauté de Communes du Pays de Craon ;
- ✓ **Sur les lieux du projet** : compte tenu de l'étendue du territoire concerné par le projet et par l'enquête publique qui a été organisée, le pétitionnaire a choisi d'afficher l'avis d'enquête, sur les affiches réglementaires, au format A2, imprimées en noir sur fond jaune, en plusieurs lieux de passage dans différentes communes du territoire du Bassin Versant de la Seiche et de ses affluents. **11 affiches jaunes plastifiées** sur poteau bois ont ainsi été positionnées :
 - à Brie, Corps-Nuds, Piré-sur-Seiche, Rannée, Bourgbarré, Retiers et Vern-sur-Seiche : **une affiche** en bordure des allées piétonnes situées près d'un étang ou plan d'eau de la commune,
 - à Janzé, Orgères, Pont-Péan et Saint-Erblon : **une affiche** positionnée en bordure du cours d'eau sur un lieu de passage, à proximité d'un panneau d'information, de la signalétique ou d'un aménagement,

NB : Les 6 communes ayant accueilli les permanences de la commissaire-enquêtrice lui ont adressé des photographies de leur affichage en mairie dès sa mise en place. En début d'enquête, le Syndicat Mixte du Bassin versant de la Seiche a fourni la liste et les photos des affichages et de leur localisation sur cartes Google Earth à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à la commissaire-enquêtrice.

L'ensemble des certificats d'affichage correspondants ont été adressés à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice de l'enquête.

La Préfecture d'Ille-et-Vilaine en a adressé copie par message électronique à la commissaire-enquêtrice, et les communes ayant accueilli les permanences de la commissaire-enquêtrice lui en ont également adressé copie par message électronique afin de lui permettre de les relater dans son rapport d'enquête.

- c) par mise en ligne : l'avis d'enquête a été publié sur les sites internet respectifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne aux adresses internet indiquées à l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019 ;
- d) par publication dans la presse : Il a été publié 2 insertions successives : **15 jours avant le début de l'enquête puis dans les 8 premiers jours de l'enquête** dans :
 - ✓ dans le quotidien Ouest-France dans les éditions départementales des 2 départements concernés -Ille-et-Vilaine et Mayenne- ;
 - ✓ dans Le Paysan Breton, pour l'Ille-et-Vilaine ;
 - ✓ dans Le Courrier de la Mayenne, en Mayenne.

2.4- Présentation du projet au siège du pétitionnaire

- Le lundi **4 mars 2019**, la commissaire-enquêtrice s'est rendue en préfecture d'Ille-et-Vilaine pour retirer les exemplaires du dossier à déposer dans les 6 communes qui devaient le mettre à disposition du public pour consultation ainsi que l'exemplaire qui lui était destiné.
- Le jeudi **21 mars 2019 de 10h à 12h 30**, au siège du Syndicat, à Chateaugiron, sur rendez-vous préalable, la commissaire-enquêtrice a pu rencontrer Monsieur Guillaume DERAY, Technicien

Rivière, responsable du projet au sein du Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche. Madame Sandrine GARNIER, animatrice-coordinatrice, assistait également à la réunion. Monsieur Michel DEMOLDER, Président, a pu se joindre à la réunion en fin de matinée.

La commissaire-enquêtrice a demandé à Monsieur Deray de préciser plusieurs points du dossier et de lui fournir quelques données complémentaires.

Les demandes de précisions de la commissaire-enquêtrice au cours de la réunion ont notamment porté sur :

- les principales altérations sur les cours d'eau diagnostiqués : les sources : le dossier mentionne "une sortie de drain tous les 700m" : posés par qui ?
- interdiction de l'abreuvement direct du bétail : quelles mesures prises ?
- concernant les berges et les travaux sur ripisylve : qui est propriétaire des berges ?
- les chantiers faisant appel à des bénévoles : avec quels organismes, sous quelle forme, pour quelle durée ?
- le résumé non technique indique donner la priorité aux actions ayant un impact rapide et évoque un budget hors travaux : dans ce budget il est prévu l'évaluation du programme d'actions : sous quelle forme, quand, suivi ? bilan intermédiaire ? y-a-t-il évaluation ?
- le budget du CTMA détaillé en page 5 du résumé comporte une différence en moins de 60.000 € par rapport au chiffre total de 3.123 400 € TTC ? de plus, 663.400 € TTC sont annoncés pour les actions complémentaires dans le résumé alors qu'en page 40 du dossier il est indiqué 653.400 € TTC ? soit ici un montant global de 3.053.400 € TTC et non 3.123.400 € TTC comme indiqué ? d'où provient la différence ?
- Dans le dossier (page 44) concernant les financeurs les pourcentages de participation au financement diffèrent selon les pages,
- dossier page 108 : présence de nombreux ouvrages et plans d'eau non autorisés sur cours d'eau : qui en sont les propriétaires ? pour quels usages ? les conventions de suppression sont-elles signées ? vérification des droits acquis ? production des documents ?
- concernant les prélèvements d'eau à usage agricole (p146) : 46 prélèvements donnent lieu à redevance : quid des autres ? sont-ils répertoriés ?
- concernant les impacts sur les usages agricoles (p.155) : mesures d'évitement - prolongement des collecteurs de drains, cultures et fréquence d'inondations, passerelles pour cheminement des bovins- dans quelles conditions ? qui paie ?
- dossier page 166 : **Composantes des zones inondables** : le tableau relatif au projet d'aménagement de la vallée du ruisseau des Bouillons à Saint-Erblon fait état d'une surface impactée de 4000 m² et d'une surface compensée de 400m² : s'agit-il d'une erreur de frappe ? la compensation est-elle totale ?
- comment les différentes parties intéressées au projet -propriétaires riverains, agriculteurs, associations de défense de l'environnement, associations de pêcheurs, collectivités, autres partenaires, ont été associées ou non à la préparation de ce nouveau projet qui vise à la programmation de travaux de 2019 à 2024,
- résumé page 5 : concernant la communication et l'animation évoquée dans les prévisions d'actions complémentaires: quelles animations sont prévues, sur quels lieux, vers quel public ?

Par ailleurs, lors de la prise de rendez-vous, la commissaire-enquêtrice avait suggéré d'établir un document d'information destiné à faciliter l'approche du dossier par le public et la compréhension du projet. La commissaire-enquêtrice souhaitait notamment que les travaux envisagés sur chaque commune soient listés, afin de faciliter la compréhension du dossier pour le public ainsi que par les élus qui devaient donner leur avis sur le projet par délibération de leurs Conseils Municipaux.

Un "**document de synthèse vulgarisé**", en couleurs, tramé "Pour information" en rouge, comportant 13 pages dont plusieurs cartes et illustrations extraites du dossier présenté à l'enquête, a ainsi été rédigé par le Syndicat et présenté à la commissaire-enquêtrice lors de la réunion de présentation.

Un exemplaire de ce document de synthèse ainsi qu'un tableau récapitulatif des travaux par commune ont été remis à la commissaire-enquêtrice à l'issue de la réunion.

Le 25 mars 2019, premier jour de l'enquête publique, à 9h55, le Syndicat du bassin versant de la Seiche, maître d'ouvrage, a adressé ce document par message électronique aux 52 communes du territoire du bassin versant de la Seiche concernées par l'enquête et ayant affiché l'avis d'enquête ainsi qu'aux 6 communautés de communes du territoire.

Dans ce message le Syndicat a **demandé aux 6 communes disposant du dossier d'enquête de bien vouloir l'imprimer et le joindre, pour information, au dossier d'enquête.**

Lors de chacune de ses permanences, la commissaire-enquêtrice a constaté la présence de ce document dans le dossier d'enquête des 6 mairies disposant du dossier papier à disposition du public.

Le message du Syndicat informait également les 52 mairies et les 6 EPCI qu'il mettait en ligne **sur son site internet un tableau regroupant par commune le volume des travaux et leur localisation.** S'agissant d'un document d'information complémentaire établi à partir des éléments du dossier et reprenant largement le contenu du Résumé non technique en y ajoutant les numéros de page du dossier complet, en accord entre la commissaire-enquêtrice et les services préfectoraux, ce document n'a pas été mis en ligne sur les sites internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et de La Mayenne.

- Au cours de la réunion, la commissaire-enquêtrice a suggéré que le Syndicat publie une information relative au programme d'actions en projet et à l'ouverture de l'enquête publique dans les journaux diffusés sur le territoire afin de donner plus de publicité à l'enquête publique. Le Syndicat a fait paraître un article présentant le projet dans Ouest-France le 19 mars 2019, et une copie de cet article a été remise pour information à la commissaire-enquêtrice.
- A l'issue de la réunion, la commissaire-enquêtrice a pu emporter des exemplaires de plusieurs documents d'information publiés par le Syndicat du bassin versant de la Seiche et mis à disposition du public dans le hall du Syndicat : un exemplaire de "La lettre de la Seiche, n°6-2018 (qui présente notamment le projet de CTMA 2019-2024 et un article relatif à l'inventaire des 1000 kms de cours d'eau du bassin versant de la Seiche) ainsi que le n°14-Eté 2018, de "La lettre agricole" du SBV Seiche (plusieurs rubriques intéressant la profession agricole (le programme de travaux 2019-2024, l'inventaire des cours d'eau au regard de la PAC notamment des bandes enherbées, la plate-forme de démonstration "sans glyphosate", les plantes invasives, les publications gratuites à l'intention de la profession publiées par d'autres instances).
- Pendant l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice a régulièrement transmis au technicien du Syndicat les observations déposées sur internet ainsi que les observations inscrites sur les registres au cours de ses permanences en mairies en demandant au syndicat d'y apporter les premières réponses succinctes si nécessaire.

2.5- Cotation et paraphe des documents en préfecture

Le 04 mars 2019, la commissaire-enquêtrice s'est déplacée en Préfecture d'Ille-et-Vilaine où elle a visé l'ensemble des pièces constituant le dossier de l'enquête en 6 exemplaires destinés aux mairies devant tenir ce dossier à disposition du public pendant l'enquête publique et accueillir les permanences de la commissaire-enquêtrice. Elle a également **coté et paraphé** les 6 registres

d'enquête publique destinés à recevoir les observations écrites du public dans les 6 mairies listées à l'arrêté inter-préfectoral.

La commissaire-enquêtrice a également retiré son exemplaire du dossier et emporté les autres exemplaires du dossier ainsi que les registres d'enquête pour les déposer dans les 6 mairies avant le début de l'enquête publique.

Le **vendredi 8 mars 2019**, la commissaire-enquêtrice a effectué le dépôt des dossiers et registres d'enquête dans les mairies. La commissaire-enquêtrice a établi les bordereaux "Liste des pièces composant le dossier d'enquête" et les a fait viser par les mairies pour attester du dépôt en mairie et les a joints aux pièces administratives de l'enquête.

- La commissaire-enquêtrice, disposait de ses exemplaires du quotidien Ouest-France- édition d'Ille-et-Vilaine. Le Syndicat lui a remis les copies des premières parutions dans la presse dans les 3 journaux paraissant dans les 2 départements.
- La Préfecture lui a adressé les copies de l'ensemble des insertions légales parues à 2 reprises dans la journaux distribués dans les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne : Ouest-France, Edition Ille-et-Vilaine, Ouest-France, Edition Mayenne, Paysan Breton, Le Courrier de la Mayenne.
- La commissaire-enquêtrice les a copiées, visées et jointes au dossier d'enquête.
- Le 25 avril 2019, jour de l'ouverture de l'enquête, lors de sa permanence à la mairie de Chateaugiron, siège de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice a inséré les copies les des publications déjà parues dans les journaux dans le dossier d'enquête.

2.6- Modalités de consultation par le public

Conformément aux dispositions de l'article 4 -Consultation du dossier, observations et propositions- de l'arrêté inter-préfectoral, le dossier était consultable :

- **Dans les 6 mairies accueillant chacune 1 permanence** de la commissaire-enquêtrice : le dossier d'enquête, comportant notamment le registre d'enquête, a été mis à disposition du public en libre accès à l'accueil des mairies, et au service Urbanisme pour la Mairie de Chateaugiron, siège de l'enquête, durant toute la durée de l'enquête, soit pendant **31 jours** consécutifs, du **lundi 25 mars 2019 à 8h00 au mardi 24 mars 2019 à 12h00** inclus, aux horaires habituels d'ouverture desdites mairies, tel qu'indiqué à l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019, soit :
 - **Châteaugiron, au service urbanisme**, 1 rue du Prieuré, : le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; Cependant, le dossier est mis à disposition en mairie, au Château, Bd Julien et Pierre Gourdel, le 25 mars 2019 de 8h à 11h, pendant la permanence de la commissaire-enquêtrice ;
 - **Chanteloup** : le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00, le mercredi et le vendredi de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00 ;
 - **Janzé** : le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00 ;
 - **La Guerche-de-Bretagne** : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - **Saint-Erblon** : le lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00, le jeudi de 14h30 à 18h30, (pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00);

- **Cuillé** (département de la Mayenne) : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 8h30 à 12h00, (pendant les vacances scolaires du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00) ;
- en version numérique **sur les sites internet des préfectures d'Ille et Vilaine et de la Mayenne** : dont les adresses respectives étaient indiquées à l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral ;
- **Dans le hall de la Préfecture d'Ille et Vilaine** (autorité organisatrice) : un poste informatique, en libre accès, était à disposition du public dans le hall pour consulter le dossier du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.
- En outre, l'arrêté indiquait, dans ce même article 4, que des informations sur le projet pouvaient être obtenues auprès du Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche. Les coordonnées complètes étaient données dans l'arrêté : adresse du Syndicat, téléphone et adresse électronique.

2.7- Dépôt des observations et propositions par le public

L'arrêté préfectoral (article 4) et l'avis d'enquête publié indiquaient que :

- le public pourrait consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête mis à disposition avec le dossier d'enquête dans **6 mairies pendant toute la durée de l'enquête publique** : Chateaugiron, siège de l'enquête, Chanteloup, Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Saint-Erblon et Cuillé (53)
- ou les adresser par correspondance à la commissaire-enquêtrice en mairie de Chateaugiron, siège de l'enquête, dont l'adresse complète était indiquée à l'article 3 de l'arrêté, à l'attention de la commissaire-enquêtrice.
- ou encore les adresser par voie électronique à l'adresse de messagerie dédiée "enquete.bassinseiche@gmail.com". Les observations parvenues sur l'adresse électronique étaient ensuite consultables sur les sites internet de la préfecture d'Ille et Vilaine et de la préfecture de la Mayenne, aux adresses indiquées à l'arrêté et étaient également automatiquement adressées en copie sur la messagerie de la commissaire-enquêtrice.

III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative à la demande présentée par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche, pétitionnaire, représenté par son Président, monsieur Michel DEMOLDER, en vue d'obtenir *l'ouverture d'«une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Seiche»* [pour la période 2019 à 2024] a été prescrite par arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019 et s'est déroulée du lundi 25 mars 2019 -8h00- au mardi 24 avril 2019 à 12 h00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Les dates des permanences, au nombre de **6**, et leur durée ont été déterminées en concertation entre la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice et la commissaire-enquêtrice.

Les formalités requises pour la régularité de l'enquête ont été effectuées par les soins des autorités compétentes -Préfecture d'Ille et Vilaine, autorité organisatrice, les 52 mairies, les 6 Etablissements publics de Coopération Intercommunales (EPCI-Communautés de communes) et le pétitionnaire : publicité et affichage notamment. Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, les mairies, les EPCI et le pétitionnaire devaient justifier de leur accomplissement auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice de l'enquête publique unique.

En cours d'enquête et après la fin de l'enquête, les services préfectoraux ont régulièrement transmis à la commissaire-enquêtrice les copies des publicités légales ainsi que les délibérations prises par les Conseils Municipaux et les certificats d'affichage.

De même, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice, et la commissaire-enquêtrice ont, à plusieurs reprises en cours d'enquête, fait le point de la participation du public à l'enquête et du nombre d'observations formulées sur les 6 registres d'enquête ou sur l'adresse internet dédiée.

D'une manière générale, la commissaire-enquêtrice a régulièrement et aussi rapidement que possible, tenu les services préfectoraux informés de tout fait particulier en lien avec l'enquête qui s'est déroulé pendant l'enquête et dont elle a eu connaissance.

3.1- Réception du public

Les **6 mairies qui devaient tenir un dossier d'enquête et un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public ont mis ce dossier à disposition du public pour consultation** pendant les 31 jours de l'enquête, selon leurs jours et horaires d'ouverture, à l'accueil des mairies, sauf pour la mairie de Chateaugiron où le dossier était à disposition à l'accueil du Service Urbanisme, rue du Prieuré, comme pour toutes les enquêtes se déroulant dans la commune. Cependant, le dossier complet -documents et registre d'enquête- ont été transférés en mairie, au Château, Bd Julien et Pierre Gourdel, le 25 mars 2019 de 8h à 11h, pendant la permanence de la commissaire-enquêtrice ;

Ces six mairies accueillant les permanences de la commissaire-enquêtrice (Chateaugiron, Chanteloup, Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Saint-Erblon et Cuillé(53) ont mis à disposition de la commissaire-enquêtrice un bureau pour ses permanences, en accès direct depuis les halls d'accueil.

Les **6 permanences** pendant lesquelles la commissaire-enquêtrice s'est tenue à disposition du public se sont déroulées aux dates suivantes (article 3) :

- **lundi 25 mars 2019** de 8h00 à 11h00 (premier jour de l'enquête) à **CHATEAUGIRON-35410** -, à l'Hôtel de Ville, le Château, Boulevard Julien et Pierre Gourdel,
- **mardi 2 avril 2019** de 14h00 à 17h00 à la mairie de **CHANTELOUP-35150-**, Place de la Mairie,
- **samedi 6 avril 2019** de 9h00 à 12h00 à **JANZE-35150-**, Place de l'Hôtel de Ville,
- **mardi 9 avril 2019** de 13h30 à 16h30, à **LA GUERCHE-de-BRETAGNE-35130-**, 2, rue du Cheval Blanc,
- **mercredi 17 avril 2019** de 9h00 à 12h00, à **SAINT-ERBLON- 35230-**, Place des Droits de l'Homme,
- Département de la Mayenne : **mardi 24 avril 2019** de 8h30 à 12h00, (jour de clôture de l'enquête) à **CUILLE-53540-**, Rue de Bretagne.

3.2. Consultation par le public et recueil des observations

Le dossier d'enquête comportant notamment le registre d'enquête a été mis à disposition du public dans les **6 mairies** déterminées, durant toute la durée de l'enquête, soit pendant **31 jours** consécutifs, **du lundi 25 mars 2019, à 8h00, au mardi 24 avril 2019 à 12h00 inclus**, aux horaires habituels d'ouverture de ces mairies tels qu'indiqués à l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral prescrivant l'enquête.

L'arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019 (article 4) ainsi que l'avis publié dans les journaux, affiché en divers emplacements du territoire concerné et mis en ligne sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne indiquaient également que **le public pouvait consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête disponibles dans les 6 mairies susmentionnées ou les adresser par écrit** à la commissaire-enquêtrice en **mairie de Chateaugiron, siège de l'enquête**, ou encore **les déposer par message électronique sur l'adresse internet dédiée** spécialement ouverte pendant la durée de l'enquête (enquete.bassinseiche@gmail.com).

L'article 4 indiquait également que les observations déposées par le public sur la messagerie électronique étaient consultables sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, aux mêmes adresses que celles utilisables pour la consultation du dossier d'enquête, telles qu'elles étaient indiquées à l'arrêté.

Ainsi, **20 (vingt) observations** au total ont été exprimées dont :

- **14 (quatorze) observations** -certaines constituées de lettres collées dans les registres- ont été inscrites **sur les 6 registres**, dont plusieurs avec de nombreux documents annexés ;
- **1 (une) lettre** a été adressée par correspondance en mairie de Chateaugiron, siège de l'enquête ;
- **5 (cinq) observations** ont été déposée sur l'adresse internet dédiée dont plusieurs avec des documents annexés ;
- **1 (une) observation** a été déposée après la clôture de l'enquête (Mme Madeleine Berthiau, le 24/04 à 19h14 pour une clôture à 12h00) sur l'adresse internet dédiée et a fait l'objet d'une transmission au Syndicat mais n'a pas été résumée dans le procès-verbal de synthèse des observations car elle émettait principalement des considérations d'ordre général sur les comportements des agriculteurs.
- Une seconde observation sur un sujet extérieur à l'enquête mais qui concernait le Syndicat de bassin versant a été déposée par le Président d'une association de pêche 7 jours après la fin de l'enquête : elle n'a pas été enregistrée ni répertoriée mais a été transférée au Syndicat par la commissaire-enquêtrice pour être prise en compte.

❖ **REGISTRE de Chateaugiron** :

- 9 observations
- et 1 lettre comportant 8 pages et 5 documents annexés, adressée par la Poste en mairie de Chateaugiron, siège de l'enquête ;

❖ **REGISTRE de Chanteloup** :

- 1 visite, 1 observation et une carte aérienne annexée ;

❖ **REGISTRE de Janzé** :

- 3 visites, 4 observations avec 5 documents annexés ;

❖ **REGISTRE de La Guerche de Bretagne** :

- 1 visite, 1 observation ;

❖ **REGISTRE de Saint-Erblon** :

- 1 observation ;

❖ **REGISTRE de Cuillé (département 53)** :

- aucune observation ;

❖ **Observations sur messagerie internet** :

- 5 observations dont 1 avec 4 documents annexés et 1 avec 1 lettre de 8 pages et 5 documents annexés. (1 observation reçue hors délai, 1 observation 7 jours après clôture, contenu hors de l'objet de l'enquête, transmises au pétitionnaire pour information et traitement).

3.3- Report des observations formulées pendant l'enquête

Les observations formulées par le public sont résumées ici de façon abrégée, en effet, l'ensemble des observations a été longuement résumé dans le procès-verbal de synthèse des observations établi par la commissaire-enquêtrice conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral du 22 février 2019 organisant l'enquête publique.

Ce procès-verbal de synthèse des observations est joint en annexe au présent rapport.

Les observations inscrites sur les registres ou adressées par courrier ont été intégralement photocopiées et remises au pétitionnaire avec le procès-verbal de synthèse des observations le 2 mai 2019 ; les observations déposées sur la messagerie électronique dédiée ont été transférées au pétitionnaire par la commissaire-enquêtrice au fur et à mesure de leur dépôt. Ces observations ont été imprimées par la commissaire-enquêtrice et ont été remises au pétitionnaire le même jour.

La commissaire-enquêtrice en a également établi des copies et les a annexées au registre de Chateaugiron, siège de l'enquête

Le contenu des observations sera repris de façon détaillée dans les conclusions constituant la deuxième partie de ce rapport afin d'y apporter, d'une part, les réponses du maître d'ouvrage données dans son Mémoire en réponse aux observations du public et, d'autre part, les réponses de la commissaire-enquêtrice.

❖ **REGISTRE de Chateaugiron** :

Observation RChat1, 15 avril 2019, **Observation RChat3**- 23 avril 2019, **Monsieur Jean-Claude MANDART**, 6, Douazel, 35230 Saint-Erblon : Monsieur Mandart titre son observation "Reconquérir" et écrit qu'il dépose 5 supports au registre d'enquête. Ces documents sont non datés ou d'une date antérieure à l'enquête publique.

Les observations et documents de monsieur Mandart portent sur "La Seiche, un patrimoine naturel", "Les conséquences sur la suppression des ouvrages de moulins".

Dans ces différents écrits antérieurs à l'enquête publique mais annexés, monsieur Mandart évoque son analyse de la situation de la Seiche, la pertinence de certains travaux tels que les plantations sur berges, indique que les moulins, construits il ya plusieurs siècles, ne sont pas un obstacle à la continuité écologique et qu'ils assuraient des activités diverses utiles à la population. Monsieur Mandart sur le 3e document dresse la liste des conséquences de la suppression des ouvrages de moulins : atteinte à la biodiversité, suppression des sources de nourriture des espèces aquatiques, lessivage des lits mineurs des cours d'eau, élévation de température de l'eau, l'effet de la baisse des masses d'eau sur le bâti....Monsieur Mandart évoque plusieurs raisons à l'état dégradé des rivières et notamment des zones humides et affirme que la suppression des drains agricoles est indispensable

comme la suppression des écoulements divers aboutissant dans les cours d'eau. Monsieur Mandart termine son propos par un "*message aux donneurs d'ordres*", affirmant qu'il serait préférable de privilégier un bon ordre des travaux : suppression des drains, réhabilitation des ruisseaux sur lesquels ces drains existent et véritable politique de restauration des milieux aquatiques, plutôt que de financer des initiatives et travaux coûteux liés à la suppression des ouvrages hydrauliques.

- **Observation RChat2-** non datée, **Monsieur Gérard RAFTON**, La Toureille, Nouvoitou : Monsieur Rafton écrit qu'il est riverain de la Seiche et est opposé à la proposition de suppression des ouvrages hydrauliques [des moulins]. Il affirme qu'*«un niveau d'eau constant en été grâce à ces moulins est important, car leur suppression entraînerait un niveau d'eau extrêmement bas 6 mois de l'année et au contraire une gestion non contrôlée du débit en hiver. Monsieur Rafton ajoute qu'«il est bien sûr impératif que ces ouvrages soient équipés d'un bras de contournement en état afin de permettre la migration des poissons.»*

- **Observation RChat4-** 23 avril 2019, **Monsieur Francis PELHATE**, Moulin de Tertron, 35410 Nouvoitou : monsieur Pelhate écrit qu'il dépose son point de vue détaillé sur 5 pages jointes dont une autorisation individuelle de pêche à l'anguille d'avalaison délivrée à monsieur Francis Pelhate. Monsieur Pelhate écrit que, comme il l'avait déjà exprimé lors de l'enquête de 2011 sur le précédent CTMA, il est *«opposé à l'arasement des ouvrages qui fonctionnent et permettent de réguler les cours d'eau et de conserver leur niveau actuel et par là-même l'environnement, les zones humides, la vie aquatique, la faune et la flore, la réserve d'eau en période de sécheresse.»*

Monsieur Pelhate reprend les arguments des observations précédentes concernant le rôle des moulins sur la qualité de l'eau et entraîné la diminution de certaines espèces aquatiques ainsi que les considérations générales sur l'état de cet environnement des rivières et sur les pollutions auxquelles elles sont confrontées (Lactalis) et sur le rôle protecteur des barrages permettent de limiter ces pollutions en cas d'accident. Monsieur Pelhate évoque aussi l'emplacement des stations d'épuration. Monsieur Pelhate termine en regrettant que le projet présenté n'ait prévu aucune intervention sur les plantes invasives alors que le programme prévu très coûteux s'attache au re-calibrage et à l'enrochement des ruisseaux les moins impactés, ne traitant pas les priorités.

- **Observation RChat5-** 23 avril 2019, **Madame Marie-Paule ANGER**, 38, Vénicelle, Nouvoitou : Madame Anger écrit que le but du projet est retrouver le bon état écologique des rivières et que les pollutions sont d'origine diverses (agricoles, épandage d'effluents, de phytosanitaires, érosion, pratiques inappropriée de produits et de dosages par les particuliers et organismes divers tels la SNCF, imperméabilisation des sols, stations d'épuration et sites industriels...), que les mesures mises en place vont dans le bon sens, que les agriculteurs évoluent dans leurs pratiques, que la qualité des eaux en Bretagne s'améliore et qu'il faut continuer.

Comme les observations précédentes, Mme Anger affirme que ce n'est pas en arasant les ouvrages sur les moulins que la qualité de l'eau sera parfaite et qu'il est plus profitable de travailler en amont sur les petits ruisseaux en utilisant les barrages et bras de contournement qui devraient être réhabilités. Mme Anger souligne le rôle épurateur et de maintien de la biodiversité des prairies inondables, le rôle du bocage et de la végétation de bords de rives en indiquant que la gestion des embâcles est à prendre en compte.

- **Observation RChat6-** sans date, **Monsieur Michel POIRIER**, Les Collinettes, Nouvoitou : Monsieur Poirier écrit qu'il dépose "ses commentaires en 2 pages.

Le document de monsieur Poirier est titré "la continuité écologique : un langage technocratique à en mettre plein la vue au bon peuple". Monsieur Poirier affirme que la Directive Cadre Européenne sur l'Eau ne dit pas : destruction des ouvrages, baisse du niveau d'eau par réalisation de passe à poissons ou de bras de contournement, suppression de réserves d'eau, etc, (Vern sur Seiche). Il poursuit en affirmant que la reconquête de l'eau ne se fera pas par la destruction des ouvrages qui est, selon lui,

une aberration. Il regrette que les travaux soient entrepris sans **aucune étude d'impact préalable**. Il s'interroge sur l'utilité des bras de contournement et des passes à poissons et affirme qu'il n'y a pas de poissons migrateurs dans nos rivières sauf l'anguille qui n'aurait pas besoin de ces passes.

Monsieur Poirier affirme son «**opposition à tout abaissement de la ligne d'eau de nos rivières pour sauver nos marais qui sont aujourd'hui une réserve naturelle.**».

Monsieur Poirier dit l'importance de régler le problème à la source qui serait dû selon lui à d'autres sources (urbanisation, infrastructures de transport, pollution des rivières), redit son opposition à la suppression des barrages qui préservent la diversité. Monsieur Poirier termine en évoquant le gouffre financier que cela représente avec l'argent des contribuables. Il singe "Riverain de la Seiche depuis 70 années".

- **Observation RChat7-** 24 avril 2019- lettre de 3 pages, **Association "Sauvegarde du bassin de la Seiche et de son patrimoine"**, Moulin d'Esnoult, 35410-Nouvoitou, sous la signature de monsieur André Coqueux, Président, et madame Annick Bellamy, Secrétaire : l'association écrit qu'elle souscrit à l'objectif de préserver la qualité de l'eau lorsqu'elle existe ou à la volonté de la reconquérir lorsqu'elle a disparu.

L'association désapprouve totalement les choix unilatéraux du Syndicat, notamment concernant la volonté de détruire les ouvrages en faisant pression sur leurs propriétaires. L'association s'interroge sur la disparition des zones humides qu'entraînerait selon eux la destruction des ouvrages et donc la baisse du niveau des eaux (ex moulin de Laval à Amanlis, moulin de Carcé à Bruz, dévoiement de l'Ise au moulin de Mesneuf).

L'association affirme qu'il n'est pas raisonnable de continuer d'engager des sommes importantes sans avoir tiré profit des retours d'expérience et que la Seiche est plutôt malade de trop de pollution issue de la pression démographique, industrielle ou agricole.

L'association dénonce : les travaux prévus sur le bassin versant du Tellé qui serait le cours d'eau le moins pollué et seraient donc sans effet sur l'état des eaux de la Seiche, la suppression des ouvrages qui abaissera les niveaux d'eau ; elle affirme que la continuité écologique peut se faire sans destruction d'ouvrages, s'interroge sur les travaux sur le plan d'eau du Peillac et sur la validation ou non des travaux par la Commune de Vern-sur-Seiche, indiquant qu'aucun entretien n'aurait jamais été réalisé sur ce plan d'eau depuis sa création (envasement).

L'association rappelle qu'il existe un collectif de riverains de 30 personnes qui s'oppose aux solutions proposées (page 175 du dossier) et demande un réaménagement fait en concertation avec le collectif afin de conserver le patrimoine environnemental des riverains.

L'association termine en indiquant qu'elle regroupe 174 familles soit 470 personnes et qu'elle ne cautionne pas les propositions de travaux présentées au dossier dès lors qu'elles visent à abaisser le niveau de la Seiche.

- **Observation RChat8-** sans date, **Collectif des riverains de l'Étang des Perrières, Vern-sur-Seiche**, sous la signature de monsieur André Coqueux, Responsable du collectif : Monsieur Coqueux écrit que le collectif regroupe 25 personnes et qu'il est favorable aux travaux annoncés dans l'enquête quand ils visent à reconquérir la qualité de l'eau et à s'attaquer aux diverses pollutions générées sur la Seiche.

Par contre, le collectif s'oppose fermement aux travaux concernant l'étang des Perrières (dossier page 175) affirmant qu'il n'y a eu aucun débat public. Le collectif reprend les arguments de l'observation de l'association "Sauvegarde du bassin de la Seiche et de son patrimoine" : envasement mais aucun travaux d'entretien depuis la création de l'étang, comblement prévu de l'étang alors qu'il est traversé par le ruisseau du Peillac, rôle de l'étang lors des périodes de crues, effets prévisibles des travaux - création des mares- sur la qualité de l'eau (eutrophisation, disparition des poissons en été).

Le collectif termine en demandant la réhabilitation de l'étang, à mener en concertation avec les riverains.

- **Observation RChat9-** sans date, **Monsieur André COQUEUX**, Vern-sur-Seiche : monsieur Coqueux écrit comme dans les 2 autres observations qu'il a déposé au nom d'autres entités qu'il est d'accord avec les travaux visant à reconquérir la qualité de l'eau mais **opposé à la destruction des ouvrages** qui entraînerait l'affaissement des berges, la constitution de trous d'eau. M. Coqueux demande la réhabilitation des bras de contournement et la réalisation de passes à poissons.

Concernant le plan d'eau du Peillac : rappelle qu'aucun travaux d'entretien n'a jamais été exécuté pour réduire l'envasement, qu'il existe un collectif de riverains qui s'oppose à ces travaux présentés en page 175 du dossier d'enquête qui supprimeraient l'activité pêche et entraînerait la mort des poissons en été et la disparition de la faune présente sur cet étang.

Monsieur Coqueux préconise un aménagement du plan d'eau sans déconnexion du ruisseau afin de créer une zone de loisirs pour le lotissement actuel et celui futur de la ZAC des Hautes Perrières. Monsieur Coqueux termine en redisant, en sa qualité de riverain, son opposition à la suppression de l'étang du Peillac ou à sa réduction à quelques mares.

LChat1 - Lettre du 23 avril 2019 (8 pages et 5 pièces annexées soit 13 pages) et observation identique **ME4** du 23 avril 2019, **Syndicat Intercommunal d'Assainissement "Val de Seiche et d'Ise"**, dont le siège est en mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la signature de monsieur Philippe BONNIN, Président du Syndicat et maire de Chartres-de-Bretagne (également déposée sur l'adresse internet dédiée le 23/04/19) : Monsieur Bonnin expose en objet de sa lettre qu'il s'agit d'une **"Requête contre l'intention de destruction de la zone humide du Perray à Saint-Erblon"**. Ainsi, monsieur Bonnin rappelle que la zone humide du Perray située à Saint-Erblon est composée de parcelles acquises par voie d'expropriation prononcée par jugement en 2002, dans l'objectif d'y construire une station d'épuration des eaux usées impliquant le traitement des eaux usées, la protection du milieu récepteur et la gestion environnementale des surfaces de proximité des infrastructures de dépollution des eaux. L'unité de dépollution a concerné, à terme 9 communes à partir de 2009 ainsi que les usines PSA de Chartres-de-Bretagne depuis 2011.

Cette zone humide est répertoriée depuis l'origine en secteur d'intérêt floristique et faunistique par le Syndicat d'assainissement du Val de Seiche et de l'Ise, et le syndicat avait pour but sa préservation écologique.

Monsieur Bonnin constate que le dossier d'enquête ne fait pas état de la situation environnementale des lieux tant pour l'historique qu'en ce qui concerne la fonction hydraulique du site et son rôle de "barrière de protection" -zone tampon- en cas de risques de pollutions organiques ou biochimiques en aval de la station. Des plantations spécifiques assurent cette fonction (rhizomes, miscanthus).

Monsieur Bonnin relève que la CLE, chargée du suivi du SAGE Vilaine, souligne cette absence d'appréciation de la situation de ces parcelles, ainsi que cela apparaît dans **l'avis joint au dossier d'enquête en ligne sur le site de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine**.

Monsieur Bonnin cite aussi un compte-rendu de la CLE du 9 août 2018 qui n'aurait pas été pris en compte et en cite un extrait (voir la copie complète de la lettre).

Monsieur Bonnin souligne que la station étant en cours d'extension pour passer à une capacité de traitement de 50.000 équivalents/habitants soit une augmentation de 60% de sa capacité d'où l'utilité accrue de cette zone humide.

Monsieur Bonnin évoque aussi le soutien apportés par les volumes d'effluents traités à l'étiage de la Seiche. Monsieur Bonnin souligne également l'absence de précisions dans le dossier concernant les caractéristiques et les fonctionnalités de cette zone humide (cf dossier pages 164 et 165). Par ailleurs, monsieur Bonnin signale que Rennes Métropole a supprimé la partie supérieure de cette zone humide pour y implanter une plate-forme de stockage de déchets verts que le Syndicat d'assainissement souhaiterait voir déplacés les dépôts pour un entreposage sur une parcelle hors de la zone humide. Monsieur Bonnin ajoute que Rennes Métropole prévoit maintenant d'implanter une déchèterie et il fournit à l'appui une copie de la lettre qu'il avait adressée à ce sujet au maire de Saint-Erblon le 13 octobre 2017.

Monsieur Bonnin poursuit en précisant que la **zone proposée en compensation ne se situe pas sur le même bassin versant** alors que le SDAGE Loire Bretagne préconise de compenser prioritairement sur les mêmes bassins versants. De plus il est demandé de **maintenir les corridors écologiques ce qui n'est pas fait dans ce dossier**.

Monsieur Bonnin présente pour information un avis du Conseil National de la Protection de la Nature relatif à un projet situé sur sa commune et qui a reçu un avis défavorable en raison affirme-t-il d'un manque d'approche écologique de la part de Rennes Métropole.

Monsieur Bonnin constate que le dossier ne fait état d'aucune mesure d'évitement et de réduction conformément à ce que préconise pourtant la Loi sur l'Eau.

Monsieur Bonnin termine en considérant que **toute initiative qui va à l'encontre de la préservation des zones humides sensibles telles que celle du Perray est à proscrire**.

Enfin, Monsieur Bonnin soulève quelques arguments extérieurs au champ de l'enquête : contradiction entre les justifications annoncées de l'expropriation et la finalité présente des parcelles, projet de RENNES Métropole de réaliser une ZAD dédiée à des activités économiques à proximité mais hors de la zone écologique (pièce 5- carte ZAD Pont-Péan/ Saint-Erblon).

• **REGISTRE de Chanteloup :**

- **Observation RChan1 - Monsieur Philippe PANNETIER, Les Cormiers, 35135 Chantepie :** Monsieur Pannetier a écrit que son observation *«concerne la Planche 1, j'ai pu rencontrer la commissaire-enquêteur et lui expliquer mon problème et je reviendrai déposer mes observations.»*. (une carte couleur localisant les parcelles appartenant à monsieur Pannetier sur la commune d'Amanlis est jointe). Voir observation sur registre de Janzé -RJ4- 14 pages annexées.

❖ **REGISTRE de Janzé :**

- **Observation RJ1 - Madame Marie FRALEU, Chemin de La Saudrais, 35150 Janzé (3 documents joints, 18 pages) :** Madame Fraleu a longuement exposé les trois sujets qui la préoccupe avec la commissaire-enquêtrice puis les a repris dans son observation : la localisation du lieudit La Haute Saudrais" qui varie selon les cartes et qui pourrait poser des problèmes en cas d'intervention urgente des secours, le zonage erroné du PLU de Janzé qui a oublié 2 espaces boisés classés sur des parcelles appartenant à sa famille, un problème d'écoulement et de collecte des eaux pluviales d'un lotissement en construction près de leur propriété et dont le réseau d'eaux pluviales ne serait pas réalisé alors que cela était prévu au permis de construire.

Note de la commissaire-enquêtrice : l'ensemble des problèmes abordés par Mme Fraleu aborde des sujets extérieurs à l'objet de la présente enquête publique et concerne des questions d'urbanisme qui relèvent de la Municipalité de Janzé.

-**Observation RJ2 - Monsieur Gérard KERLAN, Le Pâtis Saugué, 35150 Janzé :** Monsieur Kerlan s'est entretenu avec la commissaire-enquêtrice et lui a remis un document de 13 pages (cette observation est identique à celle déposée sur la **messagerie internet de l'enquête le 25 mars 2019 et répertoriée sous le numéro ME1**).: Monsieur Kerlan écrit que sa propriété est située au confluent de 2 cours d'eau, le ru du Pâtis Saugué et le ru de l'Ebaupin.

Monsieur Kerlan évoque une inondation survenue à son domicile le 9 juin 2018 qui serait due, selon lui, à des travaux réalisés par le propriétaire voisin devant son poulailler industriel.

Monsieur Kerlan évoque en page 1 de sa lettre, la fiche d'action n°14 du dossier d'enquête (voir dossier pages 180 et suivantes, Partie V-Annexes, V.1 Fiches ouvrages). Cette fiche présente l'action prévue sur le ruisseau l'Ebaupin pour lequel le dossier prévoit une action de déconnection du plan d'eau situé en aval, en raison de la présence d'une buse en mauvais état présentant des fuites et constituant un obstacle difficilement franchissable.

Note de la commissaire-enquêtrice : Les travaux de la Fiche 14, évoqués dans l'observation concerne bien le bassin versant de La Seiche et particulièrement la gestion du ru l'Ebaupin pour lequel le dossier prévoit une action de déconnection du plan d'eau situé en aval par contre le reste de l'observation concerne un litige de voisinage privé ou éventuellement d'un problème relevant des compétences de la Commune de Janzé.

- **Observation RJ3 - Monsieur Jean-Yves DUMAST, Janzé**, Responsable syndical agricole et membre de la commission communale "Diagnostic cours d'eau" : Monsieur Dumast a consulté le dossier avec la commissaire-enquêtrice pour voir les actions envisagées sur la commune de Janzé. Monsieur Dumast écrit *«je demande des précisions sur les planches 8/12, 9/12, 10/12 et 11/12 de l'Ise à Janzé.»*.

Note de la commissaire-enquêtrice : l'observation porte sur l'Atlas du programme d'actions, en pages 47 et suivantes du dossier, et plus précisément les fiches 8 à 11 relative aux actions sur l'Ise. En fait sa question concerne la signification du surlignage en mauve sur certains tronçons de cours d'eau et pour lesquels la légende indique "A préciser".

- **Observation RJ4** - (voir aussi observation RChan1- registre de Chanteloup) **Monsieur Philippe PANNETIER, 17, Les Cormiers, 35135 Chantepie** : Monsieur Pannetier écrit qu'il a consulté le dossier le 2 avril à Chanteloup, que ses observations concerne le lieudit La Delée à Amanlis et qu'il dépose 14 pages agrafées en annexe à son observation.

Monsieur Pannetier écrit qu'il est propriétaire non exploitant de plusieurs parcelles agricoles situées à La Delée en Amanlis. Il expose qu'il y eu à cet endroit une modification des conditions d'écoulement de l'eau par comblement d'un canal d'écoulement qui se déverse dans le ruisseau de La Mulonnais, affluent de la Seiche. Il écrit que ce problème date de 2009, et qu'un agriculteur a comblé ce canal puis a obtenu l'autorisation de la DDTM de poser une canalisation enterrée en lieu et place. Ceci entraînerait depuis des débordements dans les fossés voisins. Diverses modifications auraient ensuite été réalisées pour solutionner le problème dont Monsieur Pannetier joint des photographies : augmentation du diamètre de la canalisation, travaux par la Commune d'Amanlis (relèvement du pont d'accès aux champs de l'agriculteur, abaissement du pont et création d'un regard maçonné, démontage du regard. Monsieur Pannetier évoque des réunions avec la mairie et les différentes parties, puis précise avoir sollicité les services de la DDTM en mars 2019, ce qui lui aurait permis d'apprendre qu'une procédure administrative serait ouverte à l'encontre de la Commune.

Monsieur Pannetier termine en demandant la remise en état du canal situé sur la parcelle de M. Javaudin et le re-creusement du fossé menant à La Delée.

Monsieur Pannetier annexe divers documents à son observation : extrait cadastral annoté, photographies satellites avant-après modifications en 2009, vue satellite du fossé en 2016 annotée, vue satellite annotée du fossé en 2017, extrait annoté de carte IGN avant 2009, extrait carte IGN après 2009, 6 photographies couleur des travaux.

Note de la commissaire-enquêtrice : le problème évoqué par monsieur Pannetier ne concerne pas le CTMA soumis à enquête même s'il concerne bien la gestion du bassin versant de la Seiche et de ses affluents. Il appartient donc au Syndicat de suivre ce dossier en dehors de cette enquête dans le cadre de son action permanente sur le bassin versant et selon les compétences qui lui sont dévolues, en liaison avec les services de l'Etat.

Il apparaît qu'il s'agit, pour une large part, d'un litige entre plusieurs propriétaires agricoles auquel la Municipalité d'Amanlis tente de trouver une solution sans toutefois y être parvenue jusqu'à présent.

- **REGISTRE de La Guerche-de-Bretagne :**

- **Observation RLG1 - Monsieur Michel HERAULT**, Association **La Gaule Guerchaise** : Monsieur Hérault indique qu'il est venu rencontrer la commissaire-enquêtrice et voir le dossier d'enquête sur les travaux à venir.

Note de la commissaire-enquêtrice : la commissaire-enquêtrice a consulté le dossier et localisé les tronçons concernés par les travaux sur les planches cartographiques présentes au dossier. Elle a pu apporter à Monsieur Hérault les réponses qu'il attendait, les travaux prévus au CTMA entrant pleinement dans le champ d'action de l'association.

- **REGISTRE de Saint-Erblon :**

- **Observation RSE1** déposée le 19 avril 2019- **Monsieur et madame Jean-Paul MORVAN**, Le Moulin de Blochet, 35230 Saint-Erblon : Monsieur et mme Morvan, propriétaires du Moulin de Blochet exposent diverses considérations d'ordre général, parfois de façon très vindicative tant à l'encontre de certains élus que du Syndicat de bassin versant, concernant les travaux de calibrage réalisés pendant les années 80 sur les ruisseaux et rivières, sur les "accidents" tels la pollution de la Seiche par Lactalis, et d'autres considérations générales sur le poisson, la pêche, la défense du patrimoine rural historique, la dégradation générale de l'eau qui provient, selon eux, "*essentiellement de l'agriculture intensive*", sur les zones humides que les seuils des moulins favoriseraient. Ils affirment que "*la destruction des seuils des moulins ne ramènera pas la biodiversité dans les cours d'eau*". Ils rappellent avoir signalé, "*maintes fois depuis 30 ans, dans un fossé alimenté par un cours d'eau une pollution agricole allant à la rivière*", sans effet selon eux.

Note de la commissaire-enquêtrice : En dehors des considérations générales qui sont hors du sujet de l'enquête et des attaques contre les personnes auxquelles il n'est pas nécessaire de répondre, il convient d'expliquer précisément les effets attendus de la suppression des seuils de moulins et d'indiquer si le moulin de Blochet est concerné par ces travaux et si ces travaux sont prioritaires ou non.

- **REGISTRE de Cuillé (département 53) :**

Aucune observation n'a été inscrite sur ce registre.

- **OBSERVATIONS sur REGISTRE DEMATERIALISE (adresse internet dédiée) :**

- **Observation ME1** déposée le 25 mars 2019- 4 documents annexés, **Monsieur Monsieur Gérard KERLAN**, Le Pâtis Saugué, 35150 Janzé : cette observation est identique à celle déposée en version papier sur le registre de Janzé et répertoriée RJ2 examinée supra.

- **Observation ME2** déposée le 11 avril 2019- 6 pages, **Monsieur Jacques HARDOUIN**, sans indication d'adresse : monsieur Hardouin pose plusieurs questions au Syndicat à la lecture du dossier : le syndicat aurait-il abandonné l'entretien des berges (page5) ce qui serait un changement d'objectif, préciser la répartition des coûts et des missions pour l'entretien de la Seiche, berges et embâcles, entre le SBV, les propriétaires riverains, les associations de pêcheurs, collectivités..., nécessité d'améliorer la concertation pourtant annoncée dans le dossier (page 6), expliquer la notion d'entretien drastique, et préciser en quoi la situation des rives est devenue une source de désordre pour la rivière (page 14), part des tronçons jugés non conformes et sur quels critères, précisions sur les frayères «artificiellement naturelles» créées sur la Seiche et dont les pêcheurs ne sont pas satisfaits, pourquoi les abreuvoirs directs n'ont-ils pas été déjà supprimés, préciser la notion de profil d'équilibre naturel du cours d'eau face à l'urbanisation, en quoi le Tellé est-il une masse d'eau prioritaire.

Concernant la gestion des embâcles pourquoi les propriétaires ne s'en occupent pas, concernant les aménagements des ouvrages hydrauliques : préciser les résultats d'une étude scientifique des impacts sur le VICOIN avant de lancer les travaux sur la Seiche.

Monsieur Hardouin affirme que "*La Seiche doit rester une rivière avec de l'eau même en été.*". Quel est le retour d'expérience du contournement de l'Isse entre le budget prévu et le dépensé réel ? expliquer la répartition des coûts du programme.

Expliquer en quoi les *«ouvrages et plans d'eau vont à l'encontre du bon état écologique...»* (page 108), ce qui permet d'affirmer que *«Le programme de travaux du CTMA 2019-2024..aura un impact positif sur les aspects qualité de l'eau et morphologique... »*. Monsieur Hardouin regrette que rien dans cette enquête ne permet, selon lui, d'être convaincu par l'intérêt et l'efficacité de ces travaux. Il n'y a aucun contrat d'objectif chiffré. On va dépenser de l'argent pour faire plaisir à l'Europe, éviter des amendes et la rivière sera toujours aussi sale ou, pire, sans eau. Il demande pourquoi l'objectif de lutte contre les nitrates n'est pas prioritaire dans ce dossier alors que c'est "LE" point prioritaire à combattre.

Pouvez-vous expliciter les travaux et justifications fournies aux fiches actions 16,17 et 49 ?

- **Observation ME3** déposée le 23 avril 2019- article de presse 3 pages relatif au Château de Chenonceaux, **Monsieur Jacques Hardouin**: monsieur Hardouin a écrit dans son courriel qu'il adresse un article concernant l'impact des baisses de niveau sur les ouvrages maçonnés et affirme que l'assèchement des bâtis d'ouvrages est préjudiciable par assèchement des joints et qu'il dénonce la baisse de niveau des cours d'eau qui n'a à ses yeux que des désavantages.

Monsieur Hardouin précise qu'on voit sur les photos un bras de contournement de taille importante à sec alors même qu'il nous est imposé dans l'étude de nos bras de contournement sur la Seiche qu'ils soient en permanence ennoyés. Il demande donc comment et par qui ces règles sont définies et pourquoi elles ne sont pas appliquées partout ?

- **Observation ME4** déposée le 23 avril 2019-, **Syndicat Intercommunal d'Assainissement "Val de Seiche et d'Isse"** sous la signature de Monsieur Philippe BONNIN, Président, et Maire de Chartres de Bretagne : identique à la lettre adressée en mairie de Chateaugiron répertoriée **LChat1** examinée en supra dans le paragraphe "Registre d'enquête de Chateaugiron".

Observation ME5 déposée le 24 avril 2019-, **Monsieur et madame SACHET**, sans adresse, indiquent qu'ils sont propriétaires d'un moulin sur la Seiche : monsieur et mme Sachet écrivent que par ces travaux on pense améliorer la qualité de l'eau, par des actions physiques et mécaniques, alors que cette mauvaise qualité est essentiellement la conséquence des pratiques agricoles ou des activités économiques et humaines, y compris rejets divers des stations d'épuration, ainsi que du lessivage des zones imperméabilisées par l'urbanisation, les constructions diverses et couvertures de sols, routes, chemins ainsi que les remembrements qui ont supprimé les haies et les talus participant à des écoulements rapides aggravant le lessivage des sols et les inondations.

Monsieur et Mme Sachet contestent aussi l'efficacité de l'arasement des seuils de moulins qui n'améliorera pas la qualité de l'eau, alors que si elle coule lentement avant le barrage elle peut se décanter et lorsqu'elle passe dans la chute il y a une oxygénation très importante...

Selon eux, la Seiche et ses affluents sont des rivières de plaine, à écoulement lent avec peu de dénivelé, donc si l'on ne conserve pas des barrages qui permettent des réserves, on a une rivière quasi à sec toute l'année, avec des niveaux d'eau faibles. Après arasement de seuil ou baisse des vannes il n'y a plus cette hauteur d'eau suffisante sauf en quelques endroits isolés qui ne permettent pas le déplacement des poissons entre zones, ni leur survie dès lors que la température de l'eau augmente donc le maintien de la ligne d'eau en place depuis plusieurs centaines d'années est nécessaire, les moulins de la Seiche ont au moins plus de 500 ans, on en trouve traces bien avant 1789. L'équilibre de la faune et de la flore et la biodiversité se sont organisés depuis ce temps auquel

nos ancêtres plus proches de la nature avaient utilisé l'écoulement de l'eau pour l'énergie et beaucoup d'autres usages.

«Baisser la ligne d'eau met en péril les bâtiments, moulins et toutes constructions proches du bord de l'eau. Les fondations en pierre et bois souffrent de dessiccation accélérée et les dommages arrivent très rapidement. L'administration qui imposerait de tels assèchements pourrait être appelée en responsabilité par des propriétaires.

Restaurer les milieux aquatiques et les zones humides, comment peut-on le faire si l'on baisse les niveaux de l'eau, M. et Mme Sachet connaissent des bras de contournements qui sont maintenant asséchés alors qu'ils étaient des frayères naturelles, les poissons, anguilles brochets etc., profitant d'un niveau plus élevé de l'eau en fin de printemps pour passer dans ces frayères.

Il faut garder la ligne d'eau, aider les propriétaires riverains à entretenir, consolider les berges en encourageant les plantations adéquates, lutter contre la prolifération des ragondins, enlever les embâcles, voir à améliorer la gestion des vannes de barrages, améliorer les pratiques agricoles de façon générale mais aussi pour les parcelles proches des cours d'eau.

Garder la ligne d'eau permet d'avoir des réserves d'eau pour la saison seiche. L'été en période de sécheresse on demande de conserver les niveaux derrière les barrages, (voir arrêtés préfectoraux de ces dernières années). Qu'en sera-t-il si on laisse filer l'eau l'hiver et toute l'année.

N'oublions pas les activités de loisirs, canoë, pêche, ni l'hydro électricité. Des atouts à exploiter.

Araser les seuils, prôné pour la continuité écologique est une hérésie, une directive européenne mal interprétée par La France. Et cela coûte un argent fou...».

3.4- Clôture de l'enquête

Le **24 avril 2019**, à **12h00**, à l'issue de la dernière permanence en mairie de CUILLE (53), **la commissaire-enquêtrice a constaté la fin de l'enquête**. Elle a annulé les pages non utilisées du registre présent en cette en cette mairie ; elle a noté en page 2 que le registre et l'enquête était clos et que le procès-verbal de clôture était établi en page 17 du dit registre où elle indiquait qu'**aucune observation** n'était inscrite sur ce registre.

L'après-midi du même jour, 24 avril 2019, la commissaire-enquêtrice s'est rendue dans les **5 autres mairies** où le dossier d'enquête et un registre d'enquête était à disposition du public pour y récupérer le dossier d'enquête et le registre d'enquête. **Elle a clos les 5 registres d'enquête et dressés les procès-verbaux de clôture** conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019 prescrivant l'enquête publique et en fixant les modalités.

Le contenu de ces procès-verbaux est relaté en détail dans le procès-verbal de synthèse des observations établi par la commissaire-enquêtrice puis remis contre émargement au pétitionnaire, conformément aux dispositions fixées à l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral du 22 février 2019.

Pour chaque procès-verbal, la commissaire-enquêtrice a indiqué :

- la date et l'heure de l'établissement du procès-verbal de clôture (tous les procès-verbaux sur registres ont été établis le 24 avril 2019, au fur et à mesure du retrait des dossiers),
- le **nombre d'observation(s)** inscrite(s) sur le registre, avec la mention des pièces annexées si nécessaire,
- **Pour le registre de Chateaugiron, siège de l'enquête**, où les correspondances devaient être adressées, la mention relative à la lettre adressée en mairie, à la commissaire-enquêtrice, pendant l'enquête publique mais reçue après la clôture de l'enquête,
- l'indication des **pages du registre d'enquête utilisées**,
- les pages suivantes du registre, non utilisées, ayant été annulées par la commissaire-enquêtrice,

A la suite de quoi, la commissaire-enquêtrice a daté et signé les procès-verbaux des registres.

Pour le registre de Chateaugiron, la commissaire-enquêtrice a établi un **procès-verbal complémentaire**, sur la même page 17, **daté du 27 avril 2019**, afin d'enregistrer **une lettre datée et postée le 23 avril 2019**, reçue en mairie de Chateaugiron le 26 avril 2019 et transmise par courrier à la commissaire-enquêtrice qui l'a reçue et enregistrée le 27 avril 2019.

Concernant les observations déposées sur l'adresse internet dédiée, la commissaire-enquêtrice en a dressé la liste et les a numérotées puis elle a dressé ce document constituant le procès-verbal des observations par internet.

De l'ensemble de ces 6 procès-verbaux, et du procès-verbal complémentaire pour les observations déposées sur messagerie, il ressort que : **20 (vingt) observations** au total ont été exprimées dont :

- **14 (quatorze) observations** -certaines constituées de lettres collées dans les registres- ont été inscrites **sur les 6 registres**, dont plusieurs avec de nombreux documents annexés ;
- **1 (une) lettre** a été adressée pendant l'enquête par correspondance en mairie de Chateaugiron, siège de l'enquête, où elle est parvenue le 26 avril 2019 ;
- **5 (cinq) observations** ont été déposée sur l'adresse internet dédiée dont plusieurs avec des documents annexés ;
- **1 (une) observation** a été déposée après la clôture de l'enquête.

3.5- Les avis des Conseils Municipaux et des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)

A la date du 14 mai 2019, **22 Communes** (sur 52) et **1 EPCI** avaient fait parvenir leur délibération en Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article 7-Consultation des conseils municipaux- de l'arrêté inter-préfectoral du 27 février 2019 qui stipulait qu'*«en application de l'article R131-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal de chaque commune et le conseil de chaque EPCI concernés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.»*.

Ces communes sont :

- Pour le Département d'Ille-et-Vilaine : Bais, Boistrudan, Brie, Brielles, Chartres-de-Bretagne, Châteaugiron, Cornillé, Domalain, Domloup, Noyal-Chatillon-sur-Seiche, , La Guerche-de-Bretagne, Laillé, Piré-Chancé, Pont-Péan, , Retiers, Saint-Didier, Saulnières, Vern-sur-Seiche, Le Petit Fougeray, , Le Sel de Bretagne, Le Theil-de-Bretagne ;
- Pour le Département de la Mayenne : Cuillé.

L'EPCI qui a adressé sa délibération est : la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Les communes qui n'ont pas délibéré ou qui n'ont pas fait parvenir leur délibération sont : Bourgbarré, Bruz, Chanteloup, Chantepie, Corps-Nuds, Domagné, Drouges, Gennes-sur-Seiche, Janzé, Marcillé-Robert, Moulins, Moussé, Moutiers, Nouvoitou, Noyal-sur-Vilaine La Selle Guerchaise, Louvigné-de-Bais, Rannée Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Germain-du-Pinel, , Vergéal Visseiche, Amanlis, Arbrissel, Argentré-du-Plessis, Availles-sur-Seiche, Essé, Orgères, Le Pertre.

5 EPCI du territoire (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) sur 6 n'ont pas fait connaître leur avis : Roche aux Fées Communauté, Pays de Chateaugiron Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté.

La teneur des avis des communes et EPCI : 21 communes sur 22 et la Communauté de Communes du Pays de Craon ont "*approuvé le programme d'actions du Syndicat du Bassin versant*

de la Seiche et à son financement et **émis un avis favorable** au Contrat Territorial des Milieux Aquatiques 2019-2024".

Seule la Commune de Chartres-de Bretagne "**approuve le programme d'actions du Syndicat du Bassin versant de la Seiche et à son financement et émet un avis favorable au Contrat Territorial des Milieux Aquatiques mais formule "uniquement sur le volet concernant la zone humide du Perray à Saint-Erblon, un avis défavorable, le dossier n'apportant pas de précisions suffisantes sur les milieux aquatiques impactés ainsi que sur les mesures prises conformément aux demandes de la Commission Locale de l'Eau ;...."**

Note de la commissaire-enquêtrice : Il n'appartient pas à la commissaire-enquêtrice de commenter les avis des communes ou EPCI, le rapport du commissaire-enquêteur à l'issue d'une enquête publique constituant lui-même un avis au même titre que les autres avis des collectivités.

La commissaire-enquêtrice note cependant que l'observation déposée par internet et par courrier par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Val de Seiche et d'Ise, sous la signature de Monsieur Philippe BONNIN, Président, et Maire de Chartres-de-Bretagne, reprend les mêmes arguments et aboutit au même avis défavorable concernant le projet du Perray à Saint-Erblon, intégré au dossier présenté à l'enquête publique par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche.

Les AVIS des Services Consultés :

- **Pour rappel : les avis des services consultés** sont relatés au présent rapport, dans le chapitre I- Présentation de l'enquête- au paragraphe 1.4-"Constitution du dossier d'enquête" puisque les Avis des Personnes publiques et des Services consultés sont obligatoirement présents dans le dossier d'enquête mis à disposition du public.
 - Avis de l'ARS Bretagne (Agence Régionale de Santé Bretagne), lettre du 27 juillet 2018 : l'ARS émet un **avis favorable** au projet et relève que les travaux de restauration présentés dans le projet sont situés à l'extérieur des périmètres de protection des captages recensés et donne quelques précisions relatives aux 5 plans d'eau présents sur le secteur étudié (qualité des eaux de baignade, périodes de fermeture à la baignade en raison de la présence de bactéries, utilisation de données relatives aux mesures de qualité des eaux datant de 2009).
 - Avis du SAGE Vilaine -Commission Locale de l'Eau- lettre du 9 août 2018 : avis favorable (dossier satisfaisant, programme d'actions cohérent avec le diagnostic posé, ensemble du dossier répondant au SAGE 2015) sous réserve d'apporter les précisions demandées pour le site des Bouillons à Saint-Erblon et les ruisseaux du Clos Sotin et du Peillac à Vern-sur-Seiche.

3.6- Réception du pétitionnaire/Notification du procès-verbal de synthèse des observations

- Conformément à la réglementation relative aux enquêtes publiques et à **l'article 6 de l'arrêté préfectoral** organisant la présente enquête publique, **la commissaire-enquêtrice rencontre sous huit jours le pétitionnaire** pour lui communiquer les observations ou propositions orales et écrites formulées pendant l'enquête publique, telles que consignées dans le procès-verbal de synthèse.
- La commissaire-enquêtrice s'est rendue au siège du Syndicat le 24 avril 2019 pour remettre les copies de l'ensemble des registres d'enquête (les observations par internet ayant fait l'objet d'une transmission au fur et à mesure de leur dépôt) et a sollicité un rendez-vous avec Monsieur DEMOLDER, Président, et monsieur DERAY, Technicien rivières, en charge du dossier, pour la remise du procès-verbal de synthèse des observations le **jeudi 02 mai 2019 à 9h30, au siège du syndicat, Chemin du Bosquet, rue de l'Orangerie à Chateaugiron.**
- **Ce 2 mai 2019**, la commissaire-enquêtrice a été reçue par monsieur DERAY, Technicien rivières et lui a remis les copies des observations déposées par internet, la copie de la lettre parvenue en

mairie de Chateaugiron, siège de l'enquête, après la fin de l'enquête (les copies des observations sur registres et les procès-verbaux de clôture d'enquête établis sur ces 6 registres d'enquête ayant été remis par la commissaire-enquêtrice à monsieur DERAY, au siège du Syndicat, immédiatement après la fin de l'enquête, en fin d'après-midi le 24 avril 2019).

La commissaire-enquêtrice a ensuite commenté les observations du public, a précisé les réponses qu'elles attendaient à ces observations et ses interrogations et lui a remis le procès-verbal de synthèse des observations dressé par elle.

Concernant les projets de restauration des ruisseaux des Bouillons à Saint-Erblon et du Clos Sotin et du Peillac à Vern-sur-Seiche, qui sont intégrés au dossier "Loi sur l'Eau" présenté par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche mais qui sont portés par d'autres collectivités auprès desquelles le Syndicat n'interviendra qu'en appui technique, compte tenu des observations déposées sur ces projets particuliers, la commissaire-enquêtrice a indiqué dans son procès-verbal et a rappelé oralement au cours de la remise dudit procès-verbal au pétitionnaire qu'elle consulterait la Commune de Saint-Erblon afin d'obtenir toutes les informations sur le projet des Bouillons.

3.7- Consultations de la commissaire-enquêtrice-suite observations du public/visite des lieux

Compte tenu de l'avis défavorable exprimé dans l'observation **LChat1 - Lettre du 23 avril 2019** et dans l'observation identique **ME4** déposée le 23 avril 2019 par le **Syndicat Intercommunal d'Assainissement "Val de Seiche et d'Ise"**, dont le siège est en mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la signature de monsieur Philippe BONNIN, Président du Syndicat et maire de Chartres-de-Bretagne, concernant le projet du ruisseau des Bouillons à Saint-Erblon où l'implantation d'une déchèterie est envisagée, la commissaire-enquêtrice a considéré qu'elle devait disposer de tous les éléments relatifs à cette partie du projet présenté à enquête (consistance exacte du projet, procédures applicables, enquête à venir, ...).

La commissaire-enquêtrice a informé les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice, de cette demande de consultation.

Aussi, après la remise du procès-verbal de synthèse des observations au maître d'ouvrage, le 2 mai 2019, constatant que le maître d'ouvrage considérait qu'il ne disposait pas de tous les éléments de réponse puisqu'il n'est qu'appui technique dans ce projet particulier, conformément aux dispositions de l'article R123-16 du Code de l'Environnement qui stipule que "*le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, plan ou programme soumis à enquête publique...*", dès le **2 mai 2019**, la commissaire-enquêtrice a sollicité par message électronique, un rendez-vous en mairie et une visite des lieux auprès de la Commune de Saint-Erblon, où se situe le projet dit "du ruisseau des Bouillons".

Le Syndicat Mixte du Bassin versant de la Seiche, invité, n'a pas assisté à la visite ni à la réunion.

Le 14 mai 2019, sur proposition de la Commune, une réunion s'est tenue en mairie suivie d'une visite sur place.

Assistaient à cette réunion : le Maire de Saint-Erblon, le Directeur Général des Services de la mairie, la chargée d'aménagement de la Ville de Saint Erblon, le Cabinet IAOSSEN, en conseil technique de la ville de Saint-Erblon sur le projet urbain de la zone des Leuzières et le réaménagement du vallon.

La commissaire-enquêtrice a également transmis le contenu de l'observation relative à ce projet de Saint-Erblon à la Direction des déchets et des réseaux d'énergies de RENNES METROPOLE qui a la compétence "traitement des déchets" dans l'ensemble du territoire métropolitain et a échangé avec les services concernés.

RENNES Metropole a transmis les liens pour consulter le dossier de l'enquête publique en cours concernant le projet de création de la déchèterie et a indiqué que ses services se tenaient à disposition de la commissaire-enquêtrice si nécessaire.

La Commune de Saint-Erblon a rédigé une réponse écrite à ladite observation et l'a transmise au Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche, pétitionnaire, qui l'a incorporée à son mémoire en réponse aux observations. La Commune a également transmis cette lettre par message électronique à la commissaire-enquêtrice.

3.8- Réponse du pétitionnaire aux observations - le Mémoire

Dans l'attente des réponses qu'il souhaitaient obtenir des Communes de Vern-sur-Seiche et Saint-Erblon, dont les projets ont fait l'objet d'observations défavorables, et le Syndicat n'étant pas porteur de ces projets mais intervenant en appui technique, le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche, pétitionnaire, a demandé un report du délai de remise de son Mémoire en réponse aux observations du 17 mai au 24 mai 2019.

Le Syndicat du bassin versant de la Seiche a donc adressé son mémoire en réponse de **19 pages**, en date du **24 mai 2019**, à la commissaire-enquêtrice. Ce document, sous la signature de Monsieur Michel DEMOLDER, Président, a été adressé au domicile de la commissaire-enquêtrice, en lettre simple postée le 25 mai 2019 et **reçue le 27 mai 2019**.

La commissaire-enquêtrice a immédiatement daté et visé le document et l'a joint au dossier d'enquête. Le document comportant de nombreuses cartes, plans et photographies couleur, la commissaire-enquêtrice en a fait des copies couleur pour les joindre en annexe à son rapport ainsi qu'une copie de travail en noir et blanc.

Le document a également été transmis à la commissaire-enquêtrice par message électronique le 24 mai 2019 ;

Compte tenu de ce qui précède,

- ✓ la commissaire-enquêtrice constate que l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 25 mars 2019 à 8h00 au mardi 24 avril 2019 à 12h00 s'est déroulée conformément aux dispositions prévues à l'arrêté inter-préfectoral,
- ✓ et précise que **le projet** présenté à l'enquête, **les observations du public** inscrites sur 5 des 6 registres, celles déposées sur l'adresse internet dédiée, celle formulée par lettre, ainsi que les réponses du maître d'ouvrage à ces observations, feront l'objet d'un report et d'un commentaire détaillé, d'une analyse au fond et d'un avis dans ses conclusions. **Les avis des Services Publics consultés** seront également relatés.

Dans un document séparé accompagnant le présent rapport, elle fait part de ses conclusions personnelles **et donne ses 2 avis motivés séparés :**

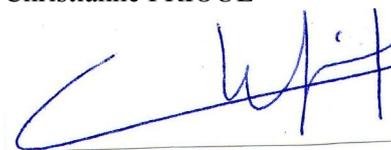
- **sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général relative au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Seiche 2019-2024,**
- **et sur l' Autorisation Environnementale -Loi sur l'Eau,**

tel que ce projet est soumis à enquête préalable.

Le présent rapport comporte **41** pages dactylographiées et **2 annexes** répertoriées en page 42.

Fait à Guipel, le **1^{er} juin 2019**

La commissaire-enquêtrice,
Christianne PRIOUL



IV ANNEXES

- **Copie visée du Procès-verbal de synthèse des observations** relatives à l'enquête publique unique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général et l'Autorisation Environnementale-**Loi sur l'Eau**- présentée par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche pour le CTMA 2019-2024, en date du **30 avril 2019** et remis contre émargement au représentant du demandeur le **02 mai 2019**, établi sur
- **Copie visée du Mémoire en réponse** de **19** pages, en date du **24 mai 2019**, adressé par le pétitionnaire à la commissaire-enquêtrice, le **25 mai 2019**, et **reçu le 27 mai 2019**.
- Les originaux visés de ces documents sont joints aux pièces administratives du dossier et remis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice, avec le dossier d'enquête lors de la remise du rapport de la commissaire-enquêtrice et du retour des dossiers.
